

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN (CCHB)

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ESCOUT (64)



ANNEXES

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Table des Annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement (ils ont été intégrés dans le rapport de présentation).

Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

Annexe 1 : Diagnostic agricole.....	105
Annexe 2 : Consommation des surfaces foncières de 2006 à 2015 (10 ans).....	107
Annexe 3 : Carte d'aptitude des sols.....	109
Annexe 4 : Assainissement collectif	110
Annexe 5 : Tableau des hydrants	113
Annexe 6 : Plan des réseaux.....	114
Annexe 7 : Carte des logements vacants.....	115
Annexe 8 : Carte des servitudes d'Utilité Publique.....	116
Annexe 9 : Carte des servitudes et contraintes.....	117
Annexe 10 : Projet de mise en sécurité de la RN 134.....	118
Annexe 11 : Compte –rendu de la réunion avec les personnes publiques du 13/11/17 (établi par la CCHB).....	121
Annexe 12 : Avis.....	122
Annexe 13 : Délibérations	123
Annexe 14 : Rapport du commissaire enquêteur	124

Annexe 1 : Diagnostic agricole

- Tableau de synthèse des questionnaires agriculteurs
- Carte issue du diagnostic agricole
- Carte agricole et forestière

Nom (age)	structure	Nombre d'actif sur l'exploitation	ICPE	Surface agricole utilisée (ha)	Surface agricole utilisée sur le territoire communal (ha)		Surface agricole utilisée Hors du territoire communal (ha)		Bâtiment d'élevage (Section, parcelle)	Fumières (F)	Elevage	Plan épandage	Poursuite à l'identique	Extension de l'activité	Succession	Arrêt	Reprise	Besoins
					Cuve ou fosse à lisier	Propriété	Fermage	Propriété		Fermage								
					Dépôt d'ensilage (En)													
1 54 et 25 ans		4		63,76	15,06	22,86	4,5	21,34	A 182 194 195		bovins lait	Fumier déclaré		X				Projet extension
	EARL		Déclaré		37,92		25,84			A 194								
2 62	individuel	1	Déclaré	35	15	10	5	5			bovins viande		X		oui 4 ans			
					25		10											
3 38 et 58 ans	GAEC	2	non	60	-	40	-	20			bovins viande		X					
					40		20											
4 56 ans	individuel	1	non	34	9	25	0	0			Bovin viande Brebis		X					
					34													
5 59 ans	individuel	1	non	7,89	4,87	0	3,02	0	C 761		Bovin lait		X		non			
					4,87		3,02											
6 40 et 66 ans	GAEC	2	Déclaré	73	31,76	23,12	10,58	7,54	C 64 77 78 87 64 86	C 69 77	Bovin lait		X		oui 10 ans			Batiment parcelles 87, 77, 88
					54,88		18,12											
7 40 ans	EARL double actif (entreprise agricole)	1	non	140	20	30	20	70	C 410	C 410411	Bovin viande		X					Bâtiment
					50		90											
8 34 ans	individuel	1	non	18	13	5					Pas d'élevage		X					
					18													
9 70 ans	individuel	1	non	9,65	6,05	0	0	0			bovin viande		X					
					6,05		0											
TOTAL		14		441,3														

Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après observation terrain)
- Cours d'eau

Rayons d'éloignement d'exploitations agricoles

- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement de 100 m pour un élevage classé RSD selon les préconisations du SCOT du piémont Oloronais

Epandage

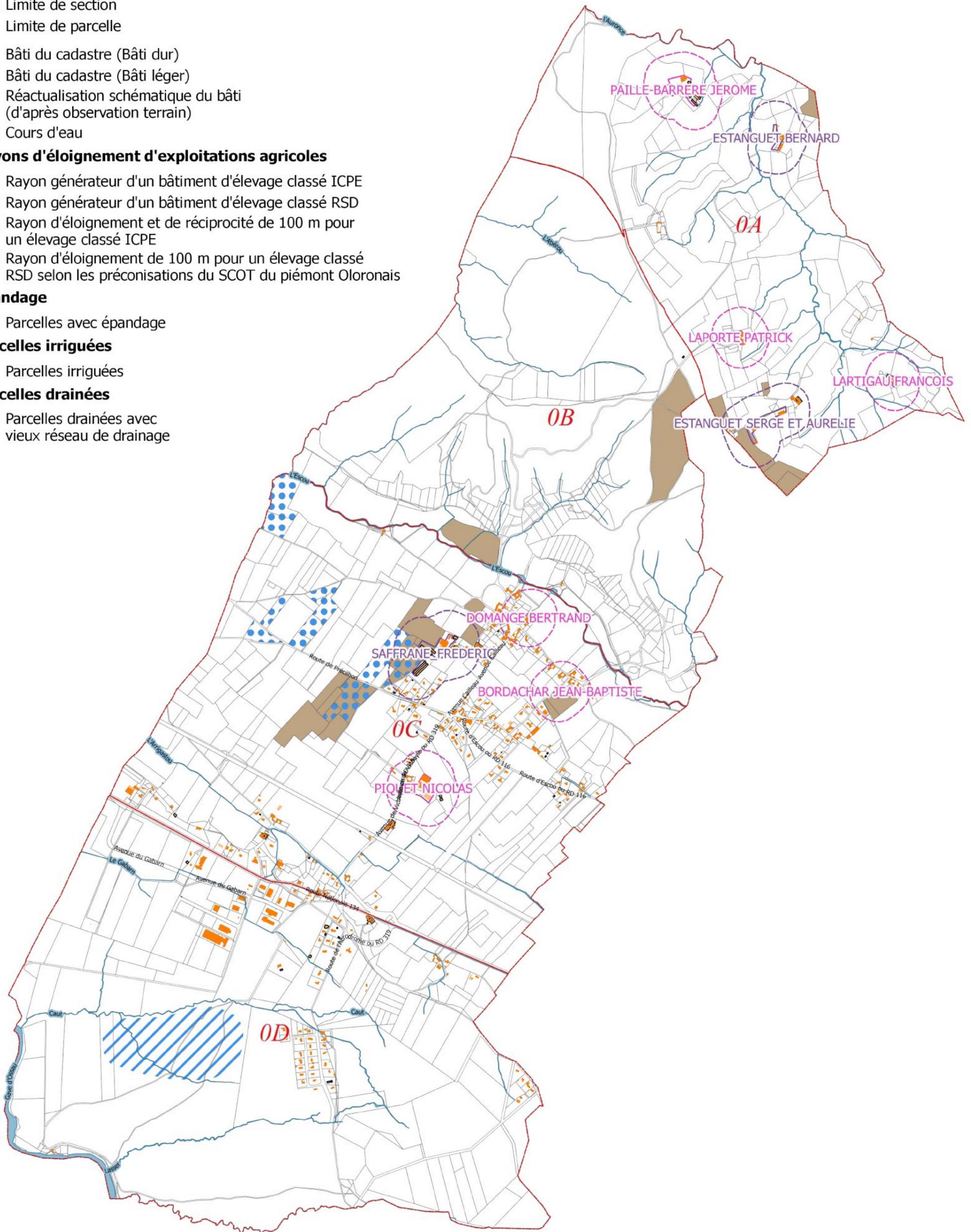
- Parcelles avec épandage

Parcelles irriguées

- Parcelles irriguées

Parcelles drainées

- Parcelles drainées avec vieux réseau de drainage



Sources : IGN, Agriculteurs

Carte communale d'Escout

Carte issue du diagnostic agricole

Échelle : 1/15 000
Format : A3
2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Légende

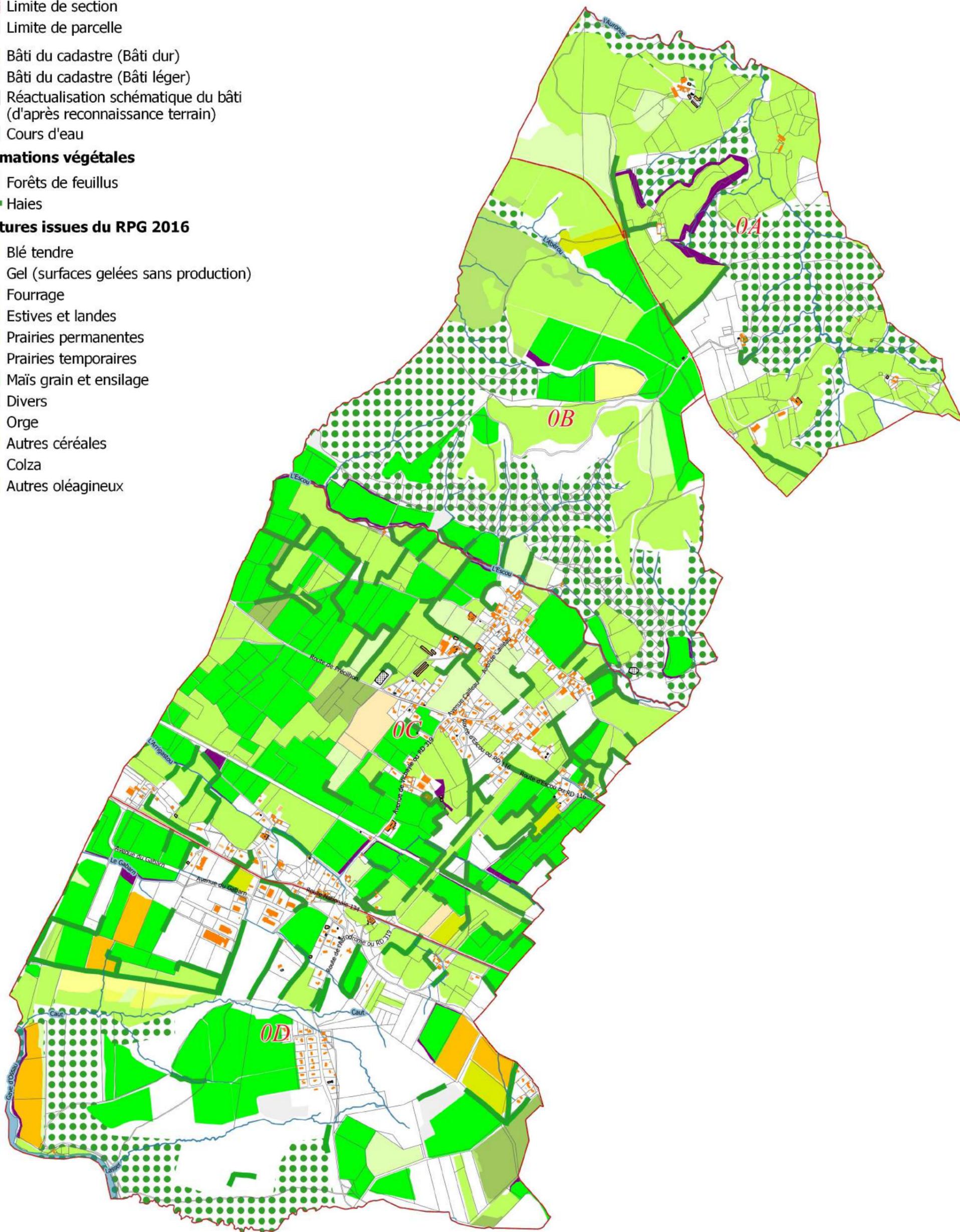
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Cours d'eau

Formations végétales

- Forêts de feuillus
- Haies

Cultures issues du RPG 2016

- Blé tendre
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Autres oléagineux



Sources : IGN, Agriculteurs, RPG 2016, CLC 2012, Diagnostic Agricole

Carte communale d'Escout

Carte agricole et forestière

Échelle : 1/15 000
Format : A3
2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 2 : Consommation des surfaces foncières de 2006 à 2015 (10 ans)

Consommation de surfaces de 2006 à 2015 (10 ans)						
Année	Section	Parcelle	Surface empiétée (m ²)	Vocation		
Habitat						
2006	C	120-812	1200	maison		
2007	D	439p	1200	maison		
2007	C	72p	1200	maison		
2008	D	457	1200	maison		
2008	D	367p	1612	maison		
2008	D	361	1500	maison		
2008	C	948	1400	maison		
2008	C	916-917-965-967	2500	maison		
2008	C	827-877	1076	maison		
2009	C	755	1674	maison		
2009	C	956	1667	maison		
2010	C	979-975	2250	maison		
2010	C	991	1940	maison		
2010	D	403-400-406	1538	maison		
2010	D	509-510-503-505-507	1200	maison		
2011	D	437	1612	maison		
2011	C	565-566-575-576-729	1700	maison		
2011	C	976-1000	1141	maison		
	C	84-85	1855	maison		
2013	D	440	1286	maison A		
2013	D	440	1286	maison B		
2013	B	997	1756	maison		
2013	D	361	1500	extension maison		
2013	C	980	1168	maison		
2013	C	118	880	extension maison		
2014	C	990p	1100	maison		
2014	C	04-836-837	227	extension maison		
2015	D	399-402-405	1681	maison		
Total	habitat		40349	28	1441,04	m²/lot
					4034,9	m²/an
Industriel et artisanal						
	C	99-573-731-732-900-901-902-903-906		extension bat		
2007	D	445		bat artisanal		
2008	D	375-409	2991	extension bat artisan		
2009	D	451-455-453	1500	entrepot		
2012	C	99-573-731-732-900-901-902-903-906	235	Extension bat artisan		
2013	B	99-573-731-732-900-901-902-903-906	126	Extension bat artisan		
2014	D	446	3218	bat indust		
2014	D	46p-199p-200-432p-420	10986	bat indust	MPSUD	
Total	Industriel et artisanal		19056	8	2382	m²/lot
					1905,6	m²/an
Agricole						
2007	A	148-149		fumière		
2007	A	76		fumière		
2008	C	365		couverture fumière		
2011	C	410	654	construction fourrage	bat agri	
2012	C	77-87	522	bât fourrage		
2014	A	194-195	80,32	extension bat élevage		
2014	C	130	99,6	bat agri		
2016	C	761	72	auvent agricole stockage		
Total	agricole		1427,92			m²/lot
					142,792	m²/an
Autres						
2009	C	710	1270	garage		
2009	C	216	0	hangar		
2010	D	219-465p	8037	entretien route	DIRA	
Total	autres		9307		930,7	m²/an

Annexe 3 : Carte d'aptitude des sols

Annexe 4 : Assainissement collectif

- Fiche de la STEP (Agence Adour-Garonne- Eau France 2014)
- Fiche de présentation de la STEP (SIEAG 2016)

ESCOUT (Parc du Gabarn)

Description de la station
Nom de la station : ESCOUT (Parc du Gabarn) (Zoom sur la station)
Code de la station : 0564213V001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : NOUVELLE-AQUITAINE
Département : 64
Date de mise en service : 01/07/2005
Service instructeur : DDTM 64
Maître d'ouvrage : COMMUNE D ESCOUT
Exploitant :
 Commune d'implantation : ESCOUT
 Capacité nominale : 400 EH
 Débit de référence : 60 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Chiffres clefs en 2016
Charge maximale en entrée : 102 EH
Débit entrant moyen : 61 m³/j
Production de boues : 0.15 tMS/an
Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Absence de données

Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur
Bassin hydrographique : ADOUR-GARONNE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet ESCOUT (Parc du Gabarn)
Nom du bassin versant : Gave d'Oloron
Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
 Consulter les zones sensibles
 Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017) :
Respect de la réglementation en 2016
 Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
 Conforme en performance en 2016 : Oui
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : NTES - ROSEAU - Novembre 2017

● Observations SDDE 2016

Système de collecte : Le réseau d'assainissement dessert en premier une zone pavillonnaire puis une zone d'activités économiques (plateau du gabarn), 2 postes de relevage implantés sur le transit permettent d'acheminer les eaux usées collectées en amont d'un troisième poste alimentant la station d'épuration. La nature de la collecte est plutôt du mode séparatif. Des réhabilitations du réseau ont eu lieu ces dernières années pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites, alors que le réseau est récent (moins de 10 ans) mais il en reste encore beaucoup notamment sur la zone du plateau du gabarn.

En 2016, la station a fait l'objet d' 1 visite 24h en mai et d'1 bilan 24h en octobre.

Les débits arrivant à la station sont très différents suivant la saison et varient beaucoup en fonction de la météo.

En octobre, le réseau collecte 30 m3/j avec un régime permanent faible; alors qu'en période de nappe haute, le régime d'eaux claires parasites dépasse les 2 m3/h pour un global de 50 à 60 m3/j. Par temps de pluie, le flux collecté dépasse la capacité de la station (60 m3/j), par exemple, avec 30 mm de pluie, il est de 125 m3/j. Le flux polluant collecté est estimé à 130 équivalents-habitants, il régresse depuis 2014 (70 EH) pour 50 en 2016 (sans explication particulière).

Station d'épuration : La filière de traitement est du type " filtres plantés de roseaux " à un étage avec recirculation.

Le taux de remplissage hydraulique fluctue en fonction de la pluviométrie, le minimum est de 25%, il atteint régulièrement les 100%. Le taux de remplissage organique semble baissé au fil des années de 30% à 10%.

La qualité du rejet est satisfaisante tout au long de l'année. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 90% sur de nombreux paramètres.

Sous produits : La station a été mise service en 2005; à ce jour, il n'y a pas eu d'extraction de boues par curage des lits. On n'observe pas un niveau de boues élevé sur les massifs filtrant.

● Données chiffrées

Tableau de synthèse

Année d'activité 2016						
Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante		
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge	Concentration
VOL	30 m3/j	51 %		34 m3/j		
DBO5	2,2 Kg/j	9,4 %	74 mg/l	99 %	0,0 Kg/j	0,9 mg/l
DCO	5,4 Kg/j	11 %	179 mg/l	76 %	1,3 Kg/j	38 mg/l
MES	2,0 Kg/j		65 mg/l	96 %	0,1 Kg/j	2,0 mg/l
NGL	1,5 Kg/j		49 mg/l	-9,4 %	1,6 Kg/j	48 mg/l
NTK	1,5 Kg/j		49 mg/l	97 %	0,0 Kg/j	1,2 mg/l
PT	0,1 Kg/j		4,6 mg/l	-21,3 %	0,2 Kg/j	5,0 mg/l

Source :SIEAG

Annexe 5 : Tableau des hydrants

Résultat de la tournée des Hydrants - Commune d'ESCOUT				2014	2015
NOMS :				Date :	Date :
N° Hydrant	Adresse / Localisation (N° + nature nom de voie)	Précision (Angle, rue, face,...)	Nature Hydrant	Anomalies	Anomalies
1	Rue des Pyrénées	Intersection rue Jean Hauré	PIN	R.A.S.	R.A.S.
2	Route d'Escou	Intersection impasse - Quartier Arrigastou	PIN	R.A.S.	R.A.S.
3	Rue Carrerasse	Près atelier LACOSTE-POUBLANC	PIN	R.A.S.	R.A.S.
4	Rue Lamarque	Intersection Avenue Calleau	PIN	R.A.S.	R.A.S.
5	Route d'Escou	Intersection lot, Cambets - face au Fronton	PIN	R.A.S.	R.A.S.
6	RN134	face à la Casse VIGNEAU	PIN		
7	Avenue du Gabarn	face GAYAT	PIN	R.A.S.	R.A.S.
8	Chemin des Marlères	Intersection Avenue du Gabarn	PIN	R.A.S.	R.A.S.
9	Avenue Calleau	Derrière l'Eglise, dans jardin privé	RI	Fermée non utilisable par les polycistes des Sapeurs Pompiers	RAS
10	Sur voie passant sous la N134		RI		
11	Avenue du Gabarn	après tournant de la Casse Vigneau	PIN	Capot cassé	Capot cassé
	Route d'escou		BI 70	Pas trouvé	Pas trouvé
	Impasse des chênes	Intersection rue des lascalines	Bache à eau 80	Acces impossible fermeture par cadenas	Acces impossible fermeture par cadenas

Annexe 6 : Plan des réseaux

Légende

--- Limite de section

☒ Cimetière

□ Limite de parcelle

■ Bâti du cadastre (Bâti dur)

■ Bâti du cadastre (Bâti léger)

■ Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

■ Cours d'eau

Réseau électrique

--- Tronçon aérien BT

--- Tronçon câble BT

--- Export tronçon aérien HTA

--- Export tronçon câble HTA

Réseau d'AEP et incendie

⊗ Poteau incendie

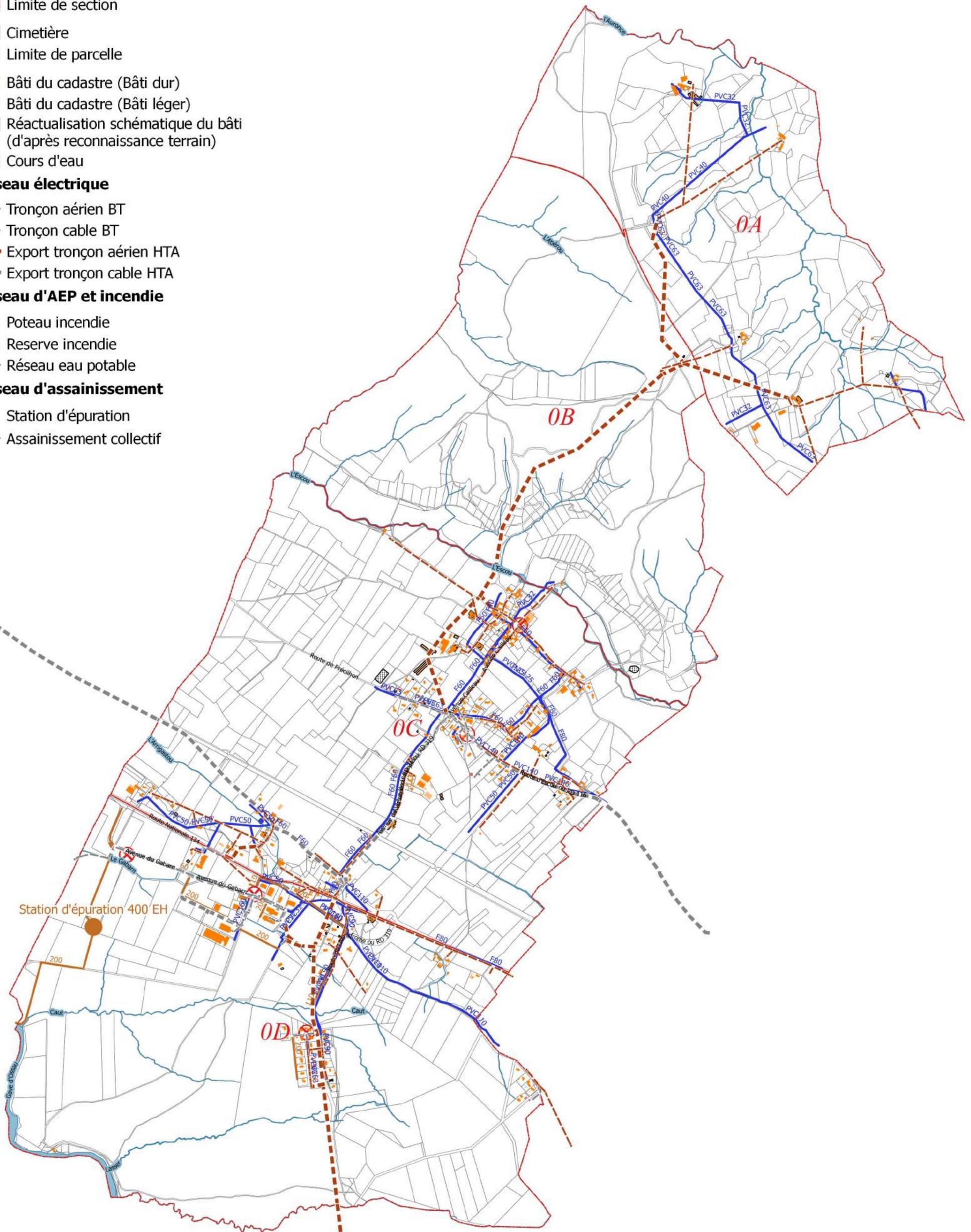
■ Réserve incendie

■ Réseau eau potable

Réseau d'assainissement

● Station d'épuration

■ Assainissement collectif



Sources : IGN, ENEDIS, SIAEP

Carte communale d'Escout

Carte des réseaux

Échelle : 1/15 000

Format : A3

2018

0 250 500 m



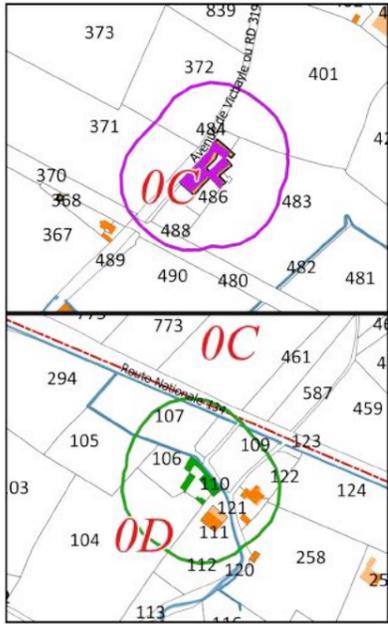
B2e
LAPASSADE

Annexe 7 : Carte des logements vacants

Légende

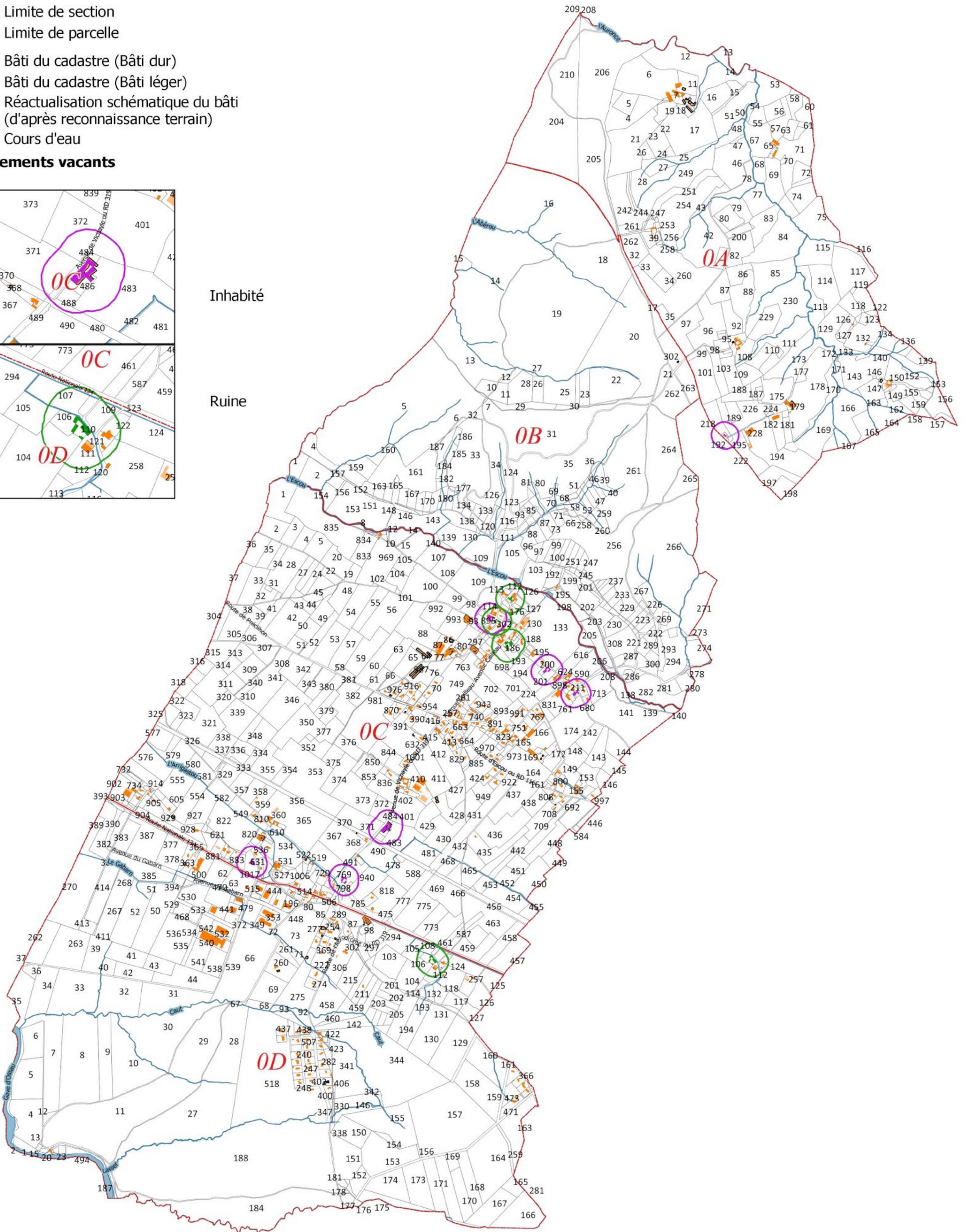
-  Limite de section
-  Limite de parcelle
-  Bâti du cadastre (Bâti dur)
-  Bâti du cadastre (Bâti léger)
-  Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
-  Cours d'eau

Logements vacants



Inhabité

Ruine



Sources : IGN, Mairie

Carte communale d'Escout

Carte des logements vacants

Échelle : 1/15 000

Format : A3

2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 8 : Carte des servitudes d'Utilité Publique

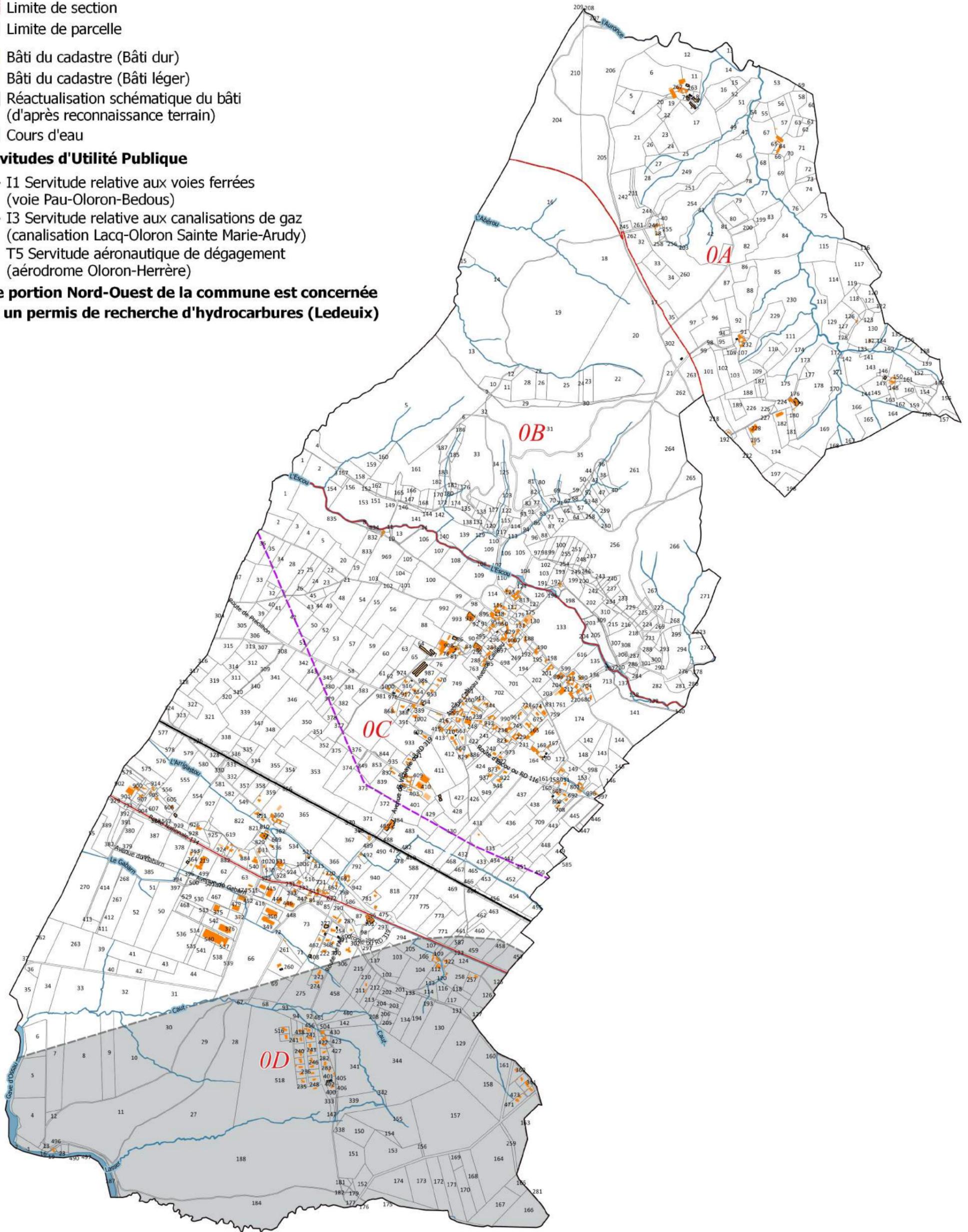
Légende

- Limite de section
- Limite de parcelle
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Cours d'eau

Servitudes d'Utilité Publique

- I1 Servitude relative aux voies ferrées (voie Pau-Oloron-Bedous)
- I3 Servitude relative aux canalisations de gaz (canalisation Lacq-Oloron Sainte Marie-Arudy)
- T5 Servitude aéronautique de dégagement (aérodrome Oloron-Herrère)

Une portion Nord-Ouest de la commune est concernée par un permis de recherche d'hydrocarbures (Ledoux)



Carte communale d'Escout

Servitudes d'Utilité Publique

Échelle : 1/15 000

Format : A3

2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 9 : Carte des servitudes et contraintes

Légende

-  Limite de section
-  Limite de parcelle
-  Bâti du cadastre (Bâti dur)
-  Bâti du cadastre (Bâti léger)
-  Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
-  Cours d'eau

Rayons d'éloignement d'exploitations agricoles

-  Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
-  Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé RSD
-  Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE
-  Rayon d'éloignement de 100 m pour un élevage classé RSD selon les préconisations du SCOT du piémont Oloronais

Autres rayons d'éloignement

-  Rayon générateur et préventif pour les ICPE industriels et de la Zone Artisanale et Industrielle du Gabarn.

Aléa Retrait-Gonflement des argiles

-  Faible
-  Moyen

Risque d'inondation

-  Enveloppe de la crue centennale

Espaces naturels

-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  Zone humide élémentaire (tourbière)

Servitudes liées à la RN134

-  RN134
-  Servitude de recul de 75m (article L111-7 du code de l'urbanisme)
-  Servitude protection contre le bruit de 100m

Zone de sensibilité archéologique

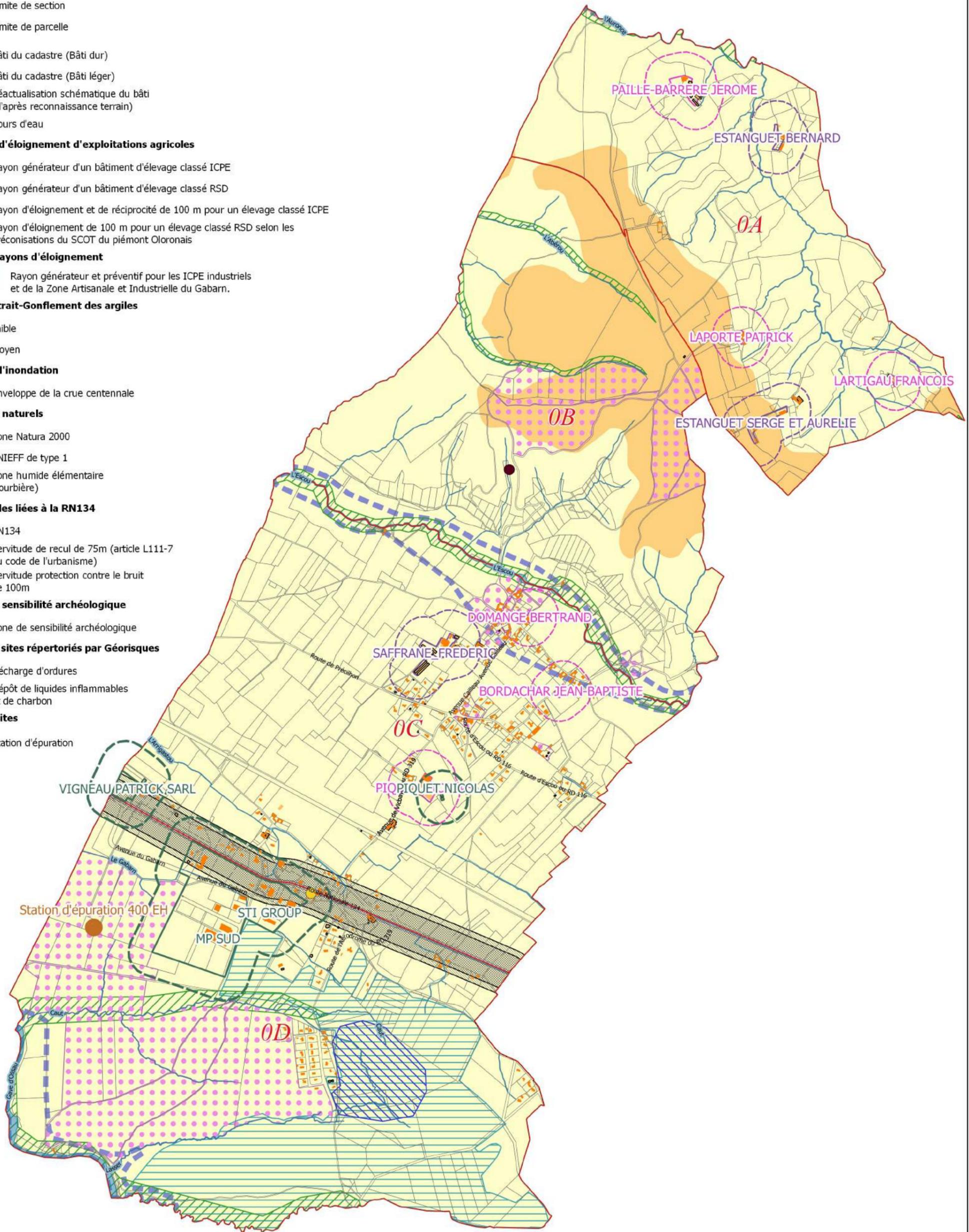
-  Zone de sensibilité archéologique

Anciens sites répertoriés par Géorisques

-  Décharge d'ordures
-  Dépôt de liquides inflammables et de charbon

Autres sites

-  Station d'épuration



Sources : IGN, Géorisques, Agriculteurs, INPN, PAC de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, CCHB, DRAC

Carte communale d'Escout

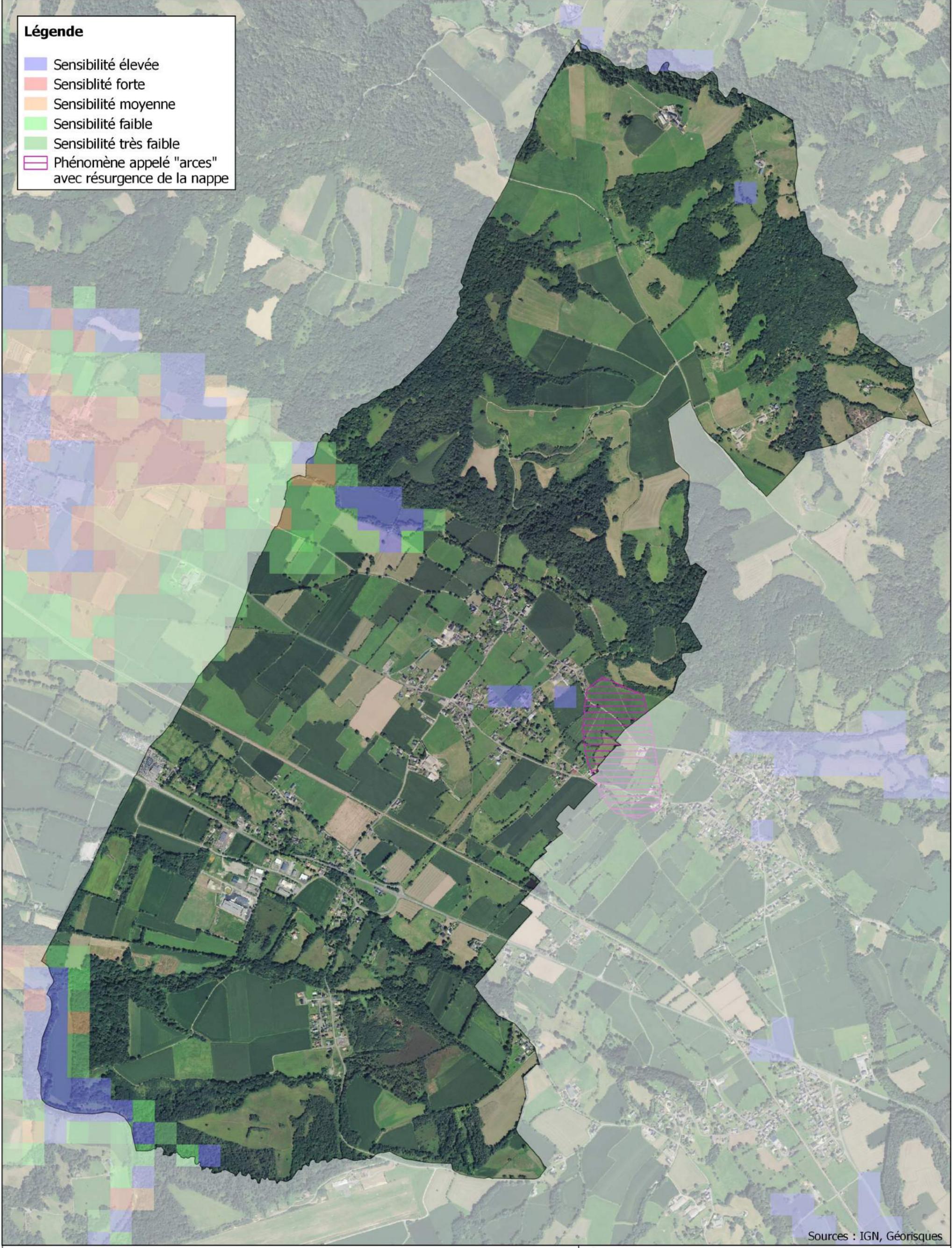
Servitudes et contraintes en complément des servitudes d'utilité publique

Échelle : 1/15 000
Format : A3
2018



Légende

- Sensibilité élevée
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Phénomène appelé "arces" avec résurgence de la nappe

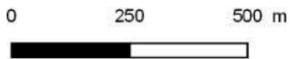


Sources : IGN, Géorisques

Carte communale d'Escout

Échelle : 1/15 000
Format : A3
2018

Risque de remontée de nappe



Annexe 10 : Projet de mise en sécurité de la RN 134

Extrait du dossier d'enquête préalable à la DUP

1. OBJET DE L'ENQUETE ET INFORMATIONS JURIDIQUES

1.1. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

Le présent dossier concerne l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de mise en sécurité de la RN134 depuis l'est d'Oloron Sainte-Marie au PR 66+470 jusqu'au lieu-dit Béclair au PR 55+916.

1.2. SITUATION DE L'OPERATION

La zone d'étude concerne la RN134 depuis l'est d'Oloron-Sainte-Marie au PR 66+470 jusqu'au lieu-dit Béclair au PR 55+916.

Elle s'étend dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) sur les communes de :

**Oloron-Sainte-Marie – Précilhon - . Escout –
Escou - Herrère - Ogeu-Les-Bains -Buziet –
Lasseubetat – Buzy – Gan.**

Elle se trouve dans un secteur de plaine alluviale qui entaille les premiers contreforts des Pyrénées. L'occupation du sol est dominée par des espaces agricoles (maïs et élevage) entrecoupés de zones à vocation économique et d'habitat.

Différentes routes départementales et une voie ferrée (Pau-Oloron) traversent la zone d'étude.

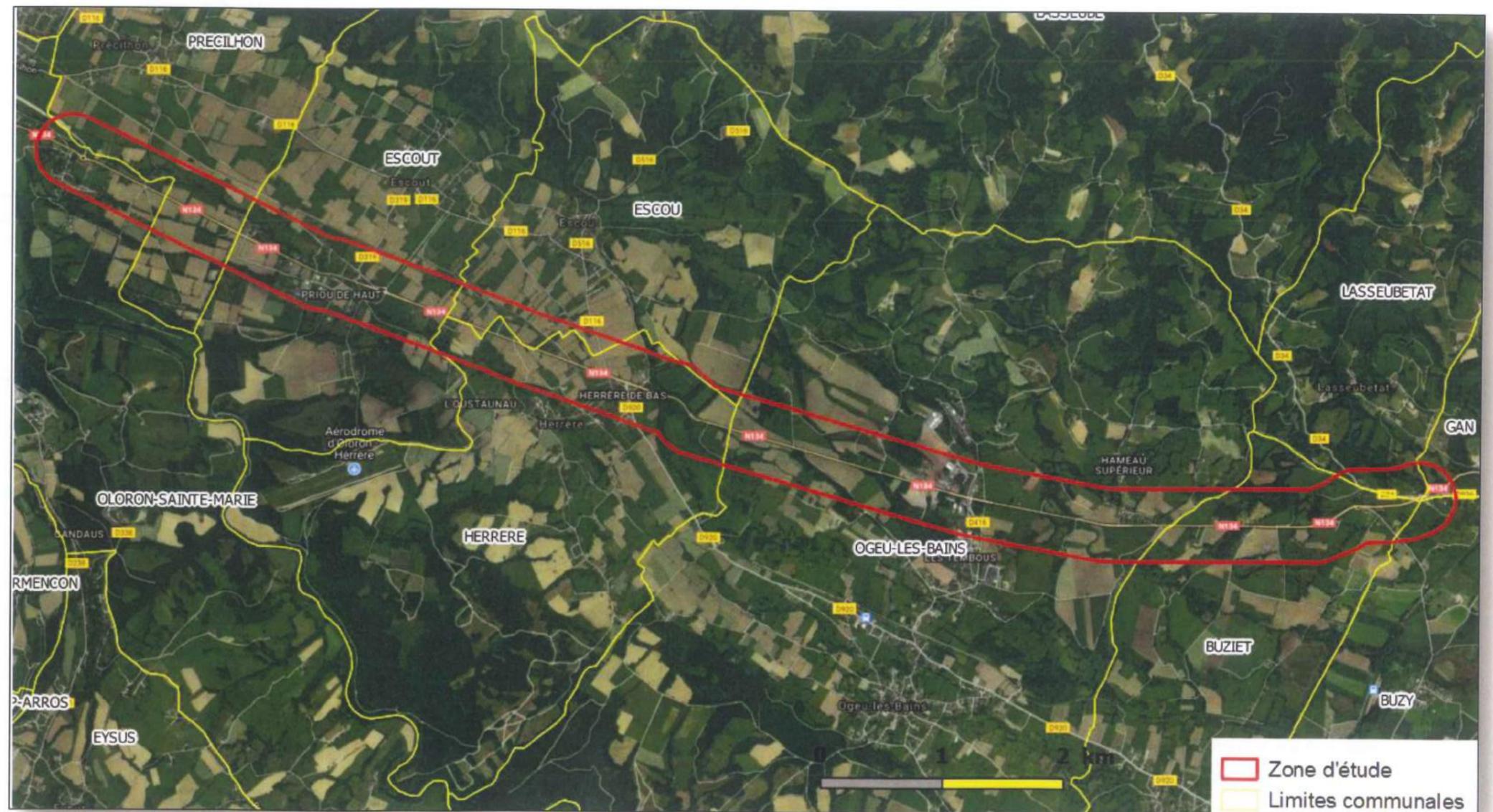
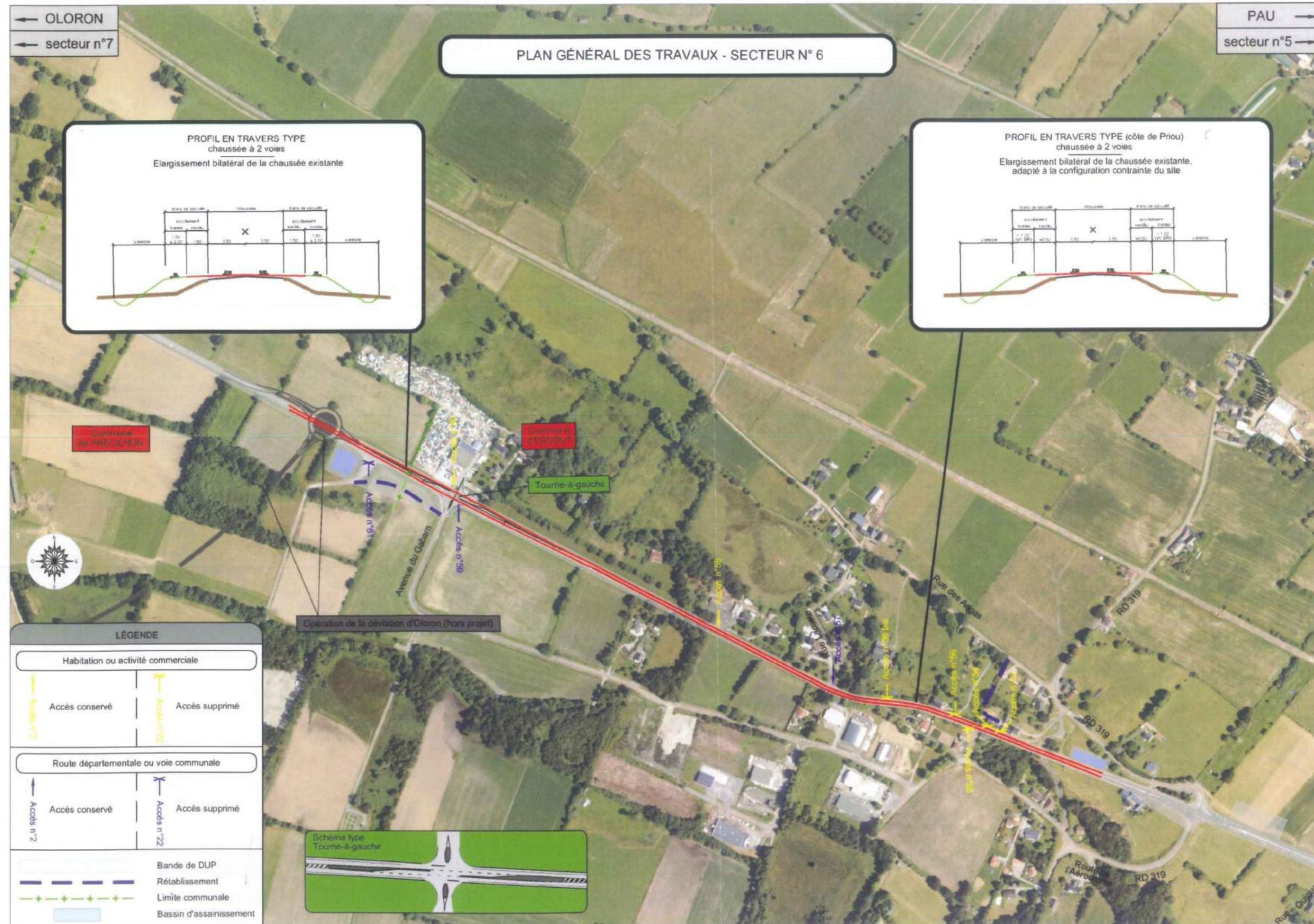


Figure 1 : Zone d'étude du projet



Annexe 11 : Compte –rendu de la réunion avec les personnes publiques du 13/11/17 (établi par la CCHB)

Compte-rendu
Réunion des personnes publiques associées
Carte Communale d'Escout
13/11/2017

Présents :

Madame Gaëlle Bernadas - chambre agriculture, Monsieur Pierre Sombielle - SAEP OGEU SAUR, Monsieur Di Marco David - SPANC Oloron, Emilie Laborde - DDTM, Monsieur Marc Monvoisin - DDTM, Monsieur David Mirande - Vice-Président de la CCHB, Daniel Lacrampe - Président de la CCHB, Monsieur Jean-Louis Valiani - maire de Lasseube, Monsieur Didier Loustau - maire de Goès, Monsieur Yves Calliaro - adjoint à Herrère, Monsieur François Sabatier - DIRA Oloron, Madame Martine Mouliou - conseillère municipale Escout, Monsieur Christian Mirande - conseiller municipal Escout, Madame Danielle Paris - adjointe Escout, Frederic Mene-Safrane - conseiller municipal Escout, Mathieu Davenssins - conseiller municipal Escout, Monsieur Stéphane Darius - technicien CCHB, Monsieur Tom Avezard - technicien CCHB, Madame Delphine Poisson - technicienne CCHB, Madame Lydie Lapassade - Bureau d'étude B2E Lapassade.

Madame Lapassade présente le Diagnostic de la Carte Communale d'Escout.

Monsieur Lacrampe fait remarquer que la communauté de communes compte 48 communes et non 49.

Monsieur Monvoisin souligne l'importance de la vacance sur la commune. Des compléments doivent être apportés sur ce point.

La compatibilité avec le SCoT et le PLH doit être mieux justifiée et plus particulièrement l'écart entre les données PLH et le nombre de logements prévus.

Au niveau du SCoT, il faut remettre les données de la carte communale à échelle 10 ans (même durée que le SCoT).

Un zoom sur la rétention foncière doit être fait.

Un bilan du PLH pourrait être fait pour apporter ces justifications.

Une interrogation est soulevée sur le nombre d'habitants potentiellement accueillis. (Justifier le chiffre de 46 habitants).

M. Darius souligne que les données de l'étude AUDAP peuvent être utilisées pour mieux justifier ces données.

Madame Bernadas relève une incohérence dans les chiffres d'accueil d'habitants.

Elle souligne des incohérences sur l'étude de l'AUDAP qui classe en espaces naturels des terrains identifiés à la PAC.

Au niveau des exploitations agricoles il est nécessaire d'anonymiser les données agricoles.

Un zoom sur l'épandage pourrait être fait.

Mme Laborde s'interroge sur le résiduel situé près de la mairie et de sa mise en valeur ?
Mme Lapassade souligne que cette parcelle sera utilisée pour la réalisation d'un parc.
Mme Laborde se questionne sur ce point et sur les possibilités d'urbanisation future.

Mme Laborde demande des justifications sur l'ouverture à l'urbanisation des parcelles en face de la mairie. Ce classement ne paraît pas opportun.

Monsieur Monvoisin demande plus d'éléments de justification sur les besoins d'extensions de la zone d'activité du Gabarn.

Monsieur Di Marco confirme que les sols du Bourg sont favorables à l'assainissement individuel (très bonne perméabilité des terrains). Une étude à la parcelle ou au lot est nécessaire.

Monsieur Monvoisin souligne un besoin de justification au niveau de l'extension du lotissement du Gabarn . Le fait qu'il s'étende sur le terrain de foot est un élément de justification à apporter.

Pour la ZA Gabarn, il faudra préciser ce qu'il est possible d'y faire ou non. De même à l'échelle de la CCHB il faudra faire un inventaire des zones d'activités pour justifier de l'extension de la ZA.

Monsieur Sabatier confirme que des travaux seront effectués sur les accotements de la RN134. Il demande l'envoi des documents de la carte communale.

Monsieur Sombielle précise que les canalisations sont situées sur le haut de la commune, il faudra valider les futures extensions du réseaux (faire une demande par écrit à la SAUR).

Les réserves en eau sont suffisantes.

Annexe 12 : Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 8 MARS 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 14 janvier 2019 le projet d'élaboration de la carte communale d'Escout pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 163-4, L. 163-8 et R. 163-3 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 12 février 2019.

Cette commission s'étant réunie le 22 février 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant l'objectif de consommation d'espace modéré ;
Considérant la localisation des zones constructibles exclusivement au bourg ou en extension de l'urbanisation existante ;
Considérant que la zone d'activités est identifiée dans le SCoT du Piémont Oloronais ;

Avis favorable.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

Nicolas JEANJEAN

Monsieur Daniel Lacrampe
Président de la communauté
de communes du Haut-Béarn
12 place de Jaca
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Portable : 06.48.26.09.79
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr



06 MARS 2019

Service Gestionnaire :	URB.
Service Associés :	
Autres :	

Monsieur le Président
Communauté de communes
du Haut-Béarn
12 place de Jaca – CS20067
64 402 OLORON-SAINTE-MARIE

Pau, le 1^{er} mars 2019

Objet : Elaboration de la carte communale d'Escout

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Après consultation, ce projet n'attire pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE
Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.

Oloron Sainte-Marie, le jeudi 20 décembre 2018

*Le Vice-président de la Communauté de
Communes du Haut-Béarn*

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
CS20067
64402 OLORON-SAINTE-MARIE
TEL. 05 59 36 15 20

Monsieur BARRERE-MAZOUAT
Maire d'Escout
Mairie
9, Avenue de Vicbayle
64870 ESCOUT

**ATTESTATION DE COMPATIBILITÉ DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE
D'ESCOUT AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)**

Monsieur le Maire,

Dans l'état actuel des connaissances techniques du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Haut Béarn et après consultation du projet de Carte Communale de la Commune d'Escout, j'atteste que le projet d'urbanisation est compatible avec le schéma directeur d'assainissement approuvé le 8 juillet 2003.

Le projet de Carte Communale prend ainsi en compte l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et de fait les constructions autorisées selon les prescriptions techniques réglementaires ne généreront donc pas de pollution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations,

**Par délégation du Président,
Le Vice-président,**

Pierre CASABONNE



Commune d'ESCOUT
100, avenue de Vicbayle
64870 ESCOUT

ATTESTATION

Je soussigné, Michel BARRÈRE-MAZOUAT, Maire d'Escout,

ATTESTE que le système d'assainissement collectif existant est apte à collecter et traiter les zones constructibles prévues par le projet de carte communale conformément à la réglementation.

Fait à ESCOUT, le 07 novembre 2018

M. BARRERE-MAZOUAT
Maire d'ESCOUT



Annexe 13 : Délibérations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2016

L'an 2016, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARGARIE Pierre, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Daniëlle, M. PIQUET Nicolas

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MENE-SAFFRANE Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PARIS Daniëlle

REÇU
le -7 JUL, 2016
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Date de convocation
23/06/2016

Date d'affichage
23/06/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

OBJET : Mise en place de la carte communale

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. En effet, l'absence de document d'urbanisme empêche la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune et à ce titre nuit à son développement.

Le pôle Urbanisme de la CCPO assistera la commune dans la conduite de l'opération, en préparant notamment, le cahier des charges, l'aide à la réalisation des procédures légales et les relations avec le prestataire technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de prescrire l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L160-1 à L163-10 du code d l'urbanisme,

DECIDE que les études de l'élaboration de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés au terme d'une procédure de mise en concurrence sans formalité préalable,

AUTORISE Monsieur le maire à lancer les consultations des bureaux d'études spécialisés,

SOLLICITE l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Pôle Urbanisme de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais,

DECIDE de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de métiers et d'Agriculture ; de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais
- aux Maires des communes limitrophes (Herrère, Escou, Précilhon, Oloron-Sainte-Marie, Lasseube, Estialescq)
- à la DIRA (Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques)
- à la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles)
- à la DSAC (Direction de la Sécurité de l'aviation Civile)
- à la SNCF

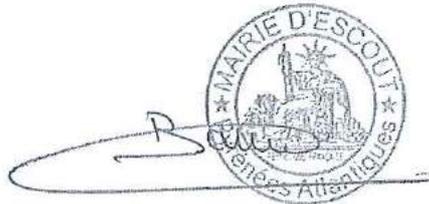
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Escout

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2018

L'an 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Danielle, M. PIQUET Nicolas

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARIS Danielle

Date de convocation
19/01/2018

Date d'affichage
19/01/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

OBJET : Poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des plans locaux d'urbanisme, des documents d'Urbanisme en tenant lieu et cartes communales est exercée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le - 6 FEV. 2018

SOUS-PREFECTURE
CLORON St MARIE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2018

L'an 2018, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 5

Contre : 3

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme PARIS Danielle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOULIE Martine, M. PIQUET Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PARIS Danielle

Date de convocation
24/10/2018

OBJET : Avis du Conseil Municipal - projet de carte communale

Date d'affichage
24/10/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune.

Il expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence pour élaborer ce document appartient à la Communauté de Communes du HAUT-BEARN. Celle-ci a finalisé le projet qui devra être soumis pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avant d'être soumis à enquête publique.

Il précise que la Communauté de Communes du HAUT-BEARN a transmis son projet à la Commune afin que celle-ci émette un avis.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de carte communale établi par la Communauté de Communes du HAUT-BEARN.



Le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du HAUT-BEARN.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCOUT

Séance du 05/07/2019

L'an 2019, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MARCARIE Pierre, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Daniëlle, M. PIQUET Nicolas

Procuratïon(s) : Mme Solange DOMENGEUS donne procuratïon à M. Michel BARRERE-MAZOUAT.

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DOMENGEUS Solange

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARIS Daniëlle

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : MM. BARRERE-MAZOUAT Michel, MARCARIE Pierre, LACOSTE-POUBLANC Laurent, MENE-SAFFRANE Frédéric, Mmes PARIS Daniëlle, BORDENAVE-GASSEDAT Corinne.

Contre : Mme DOMENGEUS Solange, MM. PIQUET Nicolas, DAVANCENS Mathieu.

Abstentions : Mme MOULIE Martine, MIRANDE Christian.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 6

Contre : 3

Abstentions : 2

Date de convocation
01/07/2019

Date d'affichage
01/07/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

..I..I...

et publication du :

..I..I...

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de carte communale avant approbation par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)

La commune a prescrit, par délibération du 29 juin 2016, l'élaboration de la carte communale d'Escout.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la CCHB, la Commune a délibéré en conséquence le 24 janvier 2018 pour donner son accord à ce que ladite CCHB achève la procédure d'élaboration de sa Carte Communale.

Par délibération du 30 octobre 2018, la Commune a donné un avis favorable sur le projet de carte communale avant qu'il soit soumis à enquête publique.

Le projet de carte communale a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019.

A l'issue de cette enquête, l'avis du commissaire enquêteur est favorable avec la seule recommandation "que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée OD n°408".

REÇU

le 16 JUL. 2019

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**

La CCHB s'apprête à approuver le projet de carte communale lors de son prochain conseil prévu le 10 juillet 2019. Elle souhaite une validation du conseil municipal sur le projet de Carte Communale.

Le projet de carte communale soumis à l'approbation du conseil communautaire prend en compte la recommandation du commissaire enquêteur.

A cet effet, le conseil municipal de la Commune d'Escout a été convoqué ce jour.

Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Carte Communale de la Commune d'Escout tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,



REÇU

le 16 JUL. 2019

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

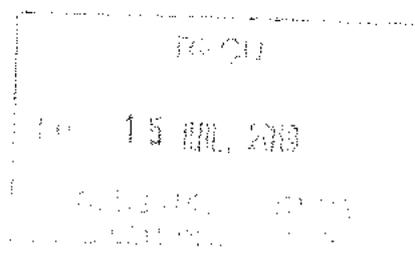
Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs :</u>	Paule BERGES	à	Evelyne BALLHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANTA
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Auréli GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET



RAPPORT N° 08-190710-URB-

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ESCOUT

M. LACRAMPE rappelle que par délibération du 29 juin 2016, la commune d'ESCOUT a prescrit l'élaboration de sa carte communale afin de bénéficier d'une meilleure gestion du développement communal.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a poursuivi les études lancées par la Commune, sous son accord, formalisé par délibération du 24 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L104-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Lors de l'élaboration de la carte communale, le projet a fait l'objet de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Au terme des consultations réalisées selon l'article L163-4 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont émis des avis favorables sans réserves sur le projet de carte communale.

De plus, au titre de l'article R104-25 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a rendu aucun avis sur le projet.

Le projet de carte communale a ensuite été soumis à enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019. A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable avec la recommandation "*que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n°408*".

Par délibération du 05 juillet 2019, la Commune d'ESCOUT a exprimé un avis favorable sur le projet de modification soumis à votre approbation en conseil communautaire.

Après délibération du conseil communautaire, la carte communale sera transmise au Préfet. En respect de l'article L163-7 du code de l'urbanisme, ce dernier disposera alors d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 29 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 24 janvier 2018 donnant son accord et demandant à la CCHB de poursuivre l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 30 octobre 2018 donnant un avis favorable au projet de carte communale prêt à être soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 3 mars 2019 n'émettant aucune remarque particulière sur le projet,

Vu l'avis de la CDPENAF reçu le 8 mars 2019 émettant un avis favorable sans réserve sur le projet,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°224/CCHB/2019, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2019 et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur sur le projet de carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ESCOUT du 5 juillet 2019 donnant un avis favorable au projet de carte communale tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant que le projet de carte communale proposé à l'approbation a été modifié au niveau du plan réglementaire et au niveau du rapport de présentation uniquement pour prendre en compte la seule recommandation du commissaire enquêteur (délimitation d'un secteur constructible sur le quartier Haut Priou, strictement délimité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée OD n°408),

Considérant que la carte communale telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant qu'après la présente délibération, la carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet, autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,

Considérant que l'autorité administrative compétente de l'Etat disposera d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale et qu'à l'expiration de ce délai, elle sera réputée avoir approuvée la carte.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la carte communale d'ESCOUT ainsi modifiée,
- **PRÉCISE** que conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale devra aussi respecter ces modalités légales de publication. Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à transmettre la carte communale d'ESCOUT à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour approbation,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de carte communale d'ESCOUT est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier de carte communale ainsi que le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont également téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'ESCOUT) :

**<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/escout.html>
(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)**

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Affiché le 15.07.19



Le Président

Daniel LACRAMPE



Annexe 14 : Rapport du commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Communauté de communes du Haut Béarn

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur l'élaboration
de la carte communale d'Escout

RAPPORT d'ENQUETE

du commissaire enquêteur

juin 2019

L'avis du commissaire enquêteur et ses conclusions
font l'objet d'un document séparé remis conjointement au présent rapport

SOMMAIRE

Introduction	5
A. le contexte juridique de l'enquête publique	7
1. l'objet de l'enquête publique	8
2. le cadre juridique de l'enquête publique	8
3. la procédure d'élaboration de la carte communale	8
a. récapitulatif de la procédure suivie	8
b. le porter à connaissance de l'Etat	8
c. l'avis des instances consultées	9
4. la composition du dossier d'enquête	10
B. le projet de carte communale	11
1. l'état des lieux	12
a. le diagnostic du territoire	12
b. l'état initial de l'environnement	18
2. le projet et ses incidences sur l'environnement	22
a. le zonage de la carte communale	22
c. Les prévisions de développement et les choix retenus	23
d. l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	24
e. Les incidences sur l'environnement et les mesures envisagées	26
C. L'organisation et le déroulement de l'enquête	27
a. travaux préparatoires	28
b. mesures de publicité	29
c. déroulement de l'enquête	29
d. clôture de l'enquête	30
D. L'analyse des observations, des consultations diverses et des réponses du porteur de projet.	31
Annexe	43
Procès-verbal de synthèse	43

L'application du droit des sols sur la commune d'Escout relève aujourd'hui du règlement national d'urbanisme (RNU), notamment de la « règle de constructibilité limitée » applicable en dehors des parties urbanisées et dont l'objectif est d'éviter « *une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants* » et de ne pas « *compromettre les activités agricoles ou forestières...* » (Article R 111-14 du code de l'urbanisme).

Signalons que le secteur du Gabarn a été couvert de 1991 à 2010 par un document d'urbanisme : le POS partiel du Gabarn qui associait les communes d'Escout, d'Oloron-Sainte-Marie et de Précilhon a été approuvé le 22 mai 1991 par le SIVOM du Gabarn dont l'objet était de gérer la zone d'activité économique du Gabarn. Avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, le POS partiel a été abrogé (le 26 novembre 2010 en ce qui concerne Escout).

Depuis, la commune avait prescrit l'élaboration d'un PLU qui n'a pu aboutir faute de consensus au sein du conseil municipal, puis décidé d'établir une carte communale le 29 juin 2016, la procédure ayant été reprise par la CCHB à partir du 1^{er} janvier 2017 date de la création de la CCHB ¹.

A l'issue des travaux préparatoires réalisés avec le concours du cabinet B2e LAPASSADE, le projet de carte communale a reçu un avis favorable du Conseil municipal le 30 octobre 2018. Depuis il a été présenté le 13 décembre 2018 au conseil communautaire de la CCHB et l'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté des communes du Haut Béarn le 15 mars 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 12 avril 2019 à 9h00 au lundi 13 mai 2019 à 12h00.

Tel est l'objet du présent rapport.

NOTA. - L'avis du commissaire enquêteur et ses conclusions font l'objet d'un document séparé remis conjointement au présent rapport.

1) Voir l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-008 du 19 juillet 2016 portant création de la CCHB et notamment le §1 de son article 4 relatif aux compétences obligatoires de la CCHB ; aux dires de la DDTM et en vertu de l'article L 5211-41-3 du code des collectivités territoriales, la CCHB a été investie à sa création de la totalité des compétences détenues précédemment par chacun des EPCI ayant fusionné notamment la compétence « PLUI, carte communale » de l'ancienne communauté des communes du Josbaig).

A. LE CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. L'objet de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne l'élaboration de la carte communale d'Escout.

2. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique est engagée en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à 163-9.

Elle est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 27.

3. La procédure d'élaboration de la carte communale

• Récapitulatif de la procédure suivie

1) Décision du conseil municipal d'engager l'élaboration de la carte communale	29 juin 2016
- accord du Conseil municipal pour la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la CCHB	24 janvier 2018
2) Porter à connaissance de l'Etat	février 2018
3) Réunion publique pour consultation du public	12 septembre 2018
4) Présentation du projet de carte communale	
- avis favorable du conseil municipal sur le projet	30 octobre 2018
- délibération du conseil communautaire de la CCHB prenant acte du projet	13 décembre 2018
5) Transmission du projet pour avis (*)	14 janvier 2019
- Avis de la chambre d'agriculture	1 ^{er} mars 2019
- Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	8 mars 2019
- Absence d'avis de l'Autorité Environnementale émis dans le délai de 3 mois	11 avril 2019

(*) deux réunions associant des personnes publiques et des élus de la CCHB et d'Escout ont été tenues précédemment les 13 novembre 2017 et 12 septembre 2018

• Le porter à connaissance de l'Etat

En application de l'article R 163-2 du code l'urbanisme, les services de l'Etat ont transmis le porter à connaissance en février 2018. Celui-ci énonce :

- Le rappel de la procédure, du contenu et des effets de la carte communale,

- Les principes fondamentaux à respecter et l'obligation de compatibilité avec les documents supra communaux (SRADDET, SRCE, SCOT du Piémont oloronais...),
- Les prescriptions nationales et particulières applicables sur la commune en matière de prévention des risques et de nuisances (inondation, risques sismiques, mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement),
- Les informations à prendre en compte en matière d'environnement et de cadre de vie, et de protection et de gestion de l'eau,
- L'absence sur la commune de programme d'intérêt général ou d'opération d'intérêt national et la liste des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal.

Le PLH du Piémont Oloronais et le schéma départementale d'accueil des gens du voyage n'ont pas été mentionnés.

• L'avis des instances consultées

Le projet de carte communale a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) d'aucune remarque de la chambre départementale d'agriculture et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité de l'environnement (MRAe) de Nouvelle Aquitaine.

Le projet a également été reçu un avis favorable des personnes publiques associées et du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

4. La composition du dossier soumis à l'enquête

PIECES I. - DELIBERATIONS (3 feuilles au format A3)

1. Délibération du conseil Municipal du 26 juin 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale, (2 pages recto verso au format A4),
2. Délibération du conseil Municipal du 24 juin 2018 donnant son accord à la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la communauté de communes du Haut Béarn (1 page au format A4),
3. Délibération du conseil Municipal du 31 octobre 2018 émettant un avis favorable au projet de carte communale (1 page au format A4).

PIECE II. - PROJET DE CARTE COMMUNALE

Pièce II. 1. Dossier de carte communale (174 feuilles au format A4)

- Introduction (1 page),
- Présentation résumée du projet (2 pages),
- Rapport de présentation (137 pages),
 1. Présentation de la commune (5 pages),
 2. Situation démographique, socio-économique et de l'habitat (24 pages)
 3. Etat initial du site et de son environnement (31 pages dont 2 feuilles au format A3),
 4. Objectifs et explication des choix retenus au regard des objectifs et des principes édictés par le code de l'urbanisme (14 pages),
 5. Compatibilité avec les documents supra communaux (8 pages)
 6. Evaluation environnementale (11 pages),
- Annexes (35 pages dont 8 feuilles au format A3) dont la carte des servitudes d'utilité publiques et la carte d'aptitude des sols

Pièce II. 2. Zonage de la carte communale à l'échelle du 1/5000^{ème} et au format A0;

PIECES III. - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (10 feuilles au format A4)

1. Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 13 novembre 2017 (2 pages recto verso au format A4),
2. Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 12 septembre 2018 (6 pages recto verso au format A4),
3. Attestation du Maire en date du 7 novembre 2018 sur l'aptitude du réseau d'assainissement collectif existant à collecter et traiter les zones constructibles prévues dans la carte communale (1 page recto au format A4),
4. Attestation du service public d'assainissement non collectif en date du 20 décembre 2018 sur la compatibilité du projet de carte communale avec le schéma directeur d'assainissement (1 page recto au format A4),
5. Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} mars 2019 (1 page recto au format A4),
6. Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) en date du 8 mars 2019 (1 page recto au format A4),
7. Notification d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité de l'environnement (MRAe) de Nouvelle Aquitaine (2 pages recto au format A4).

PIECES IV. - DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE(10 feuilles au format A4)

1. Décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 30 mars 2019 portant désignation du commissaire enquêteur (2 pages recto au format A4),
2. Arrêté du Président de la Communauté de Commune du Haut Béarn du 15 mars 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique de la carte communale (3 pages recto verso au format A4),
3. Copie de l'avis d'enquête publique du 25 mars 2019 (1 page recto au format A4),
4. Copie de la publication de l'avis d'enquête paru les 26 mars et 17 avril 2019 (4 pages recto au format A4).

B. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

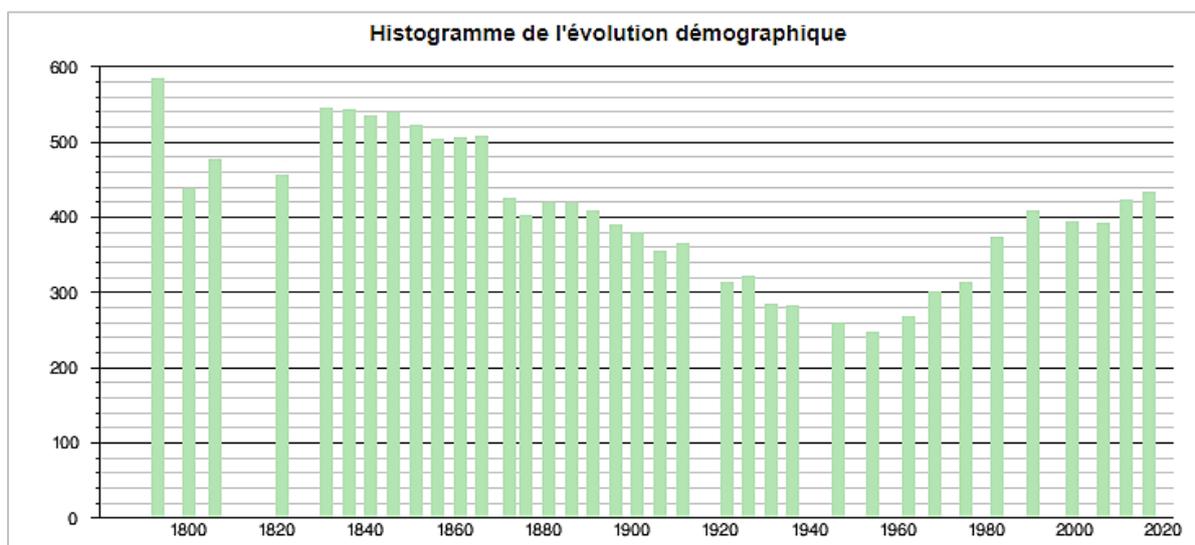
1. L'état des lieux

a. Le diagnostic de territoire

- Dans le secteur démographique le plus dynamique de l'agglomération oloronaise

Comme beaucoup de communes rurales, Escout a connu un fort déclin démographique tout au long du XIX^{ème} siècle et ce, jusqu'à la fin des années 1950 : de 585 habitants en 1793, sa population a été ramenée à 248 habitants en 1954. Puis sa démographie s'est fortement redressée avec toutefois une stabilisation entre 1990 et 2006. Le taux de croissance moyen annuel des dernières années (2010-2015) s'établit à + 0,8% du à un solde migratoire et naturel positif équivalent.

Avec un taux de croissance qui se situe au-dessus de la moyenne intercommunale (+0,3% par an), la commune est comprise dans la zone de croissance de l'agglomération oloronaise la plus forte, au sud et surtout à l'Est d'Oloron Sainte Marie.



Source Wikipédia

Les autres caractéristiques de la démographie locale sont assez représentatives d'une commune périurbaine : taille des ménages plus élevée, population plus jeune et plus active.

Données Insee 2015	Escout	Oloron-Sainte-Marie	CCHB
• Indice de vieillissement <i>Rapport entre le nombre de personnes de plus de 65 ans sur le nombre de personnes de moins de 20 ans</i>	0,771	1,445	1,185
• Taille des ménages	2,4	1,9	2,1
• Proportion des ménages ayant emménagé dans la zone depuis moins de 10 ans	35,5%	54,4%	
• Taux d'activité	76,8%	73,2%	74,9%

- Une vocation résidentielle qui s’amplifie

La population active était de 222 personnes en 2015. 77,4% des 208 actifs ayant un emploi travaillaient à l’extérieur de la commune ce qui engendre une mobilité domicile-travail importante (88% des actifs utilisent un véhicule automobile pour se rendre au travail et 2/3 des ménages disposent de deux véhicules).

Parmi les 5,5% des actifs qui étaient en situation de chômage en 2015 on notait un fort taux de chômage chez les jeunes hommes (25% chez les 15-24 ans) et chez les femmes de plus de 55 ans (9,1%). *Données tirées du dossier complet de l’Insee www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-64209*

- Un pôle d’emploi industriel de la CCHB

La commune comptait 203 emplois sur la commune en 2015 (39 de plus qu’en 2010) soit 2% des emplois de la communauté de communes alors que sa population ne représente que 1,33% de la population. 47 de ces emplois étaient occupés par des Escoutois. 48,7% des emplois relevaient des 5 établissements industriels de la commune et 29,2% des 8 entreprises de construction.

Données tirées du dossier complet de l’Insee www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-64209

L’essentiel des emplois est localisé dans le parc d’activités du Gabarn créé en 1989 le long de la route nationale 134 à la sortie Est d’Oloron-Sainte-Marie vers Pau. Celui-ci s’étend sur 17,9ha dont 8,94 sont disponibles (ce qui représente 12,5% du total des zones d’activités de la CCHB et 19% des disponibilités foncières). Parmi les entreprises installées : ASCII, entreprise spécialisée dans les automatismes et l’informatique industrielle, la société MP SUD spécialisée dans les activités de tournage, fraisage, rectification, sous-traitance aéronautique, la CGED, magasin de matériel électrique, les établissements Vigneau de dépannage et casse automobiles, le dépôt de DIR Atlantique.

→ Il apparaît que le projet d’extension du parc d’activités du Gabarn soit l’une des raisons de la décision d’établir une carte communale.

- Une agriculture toujours vivace, tournée vers l’élevage bovin

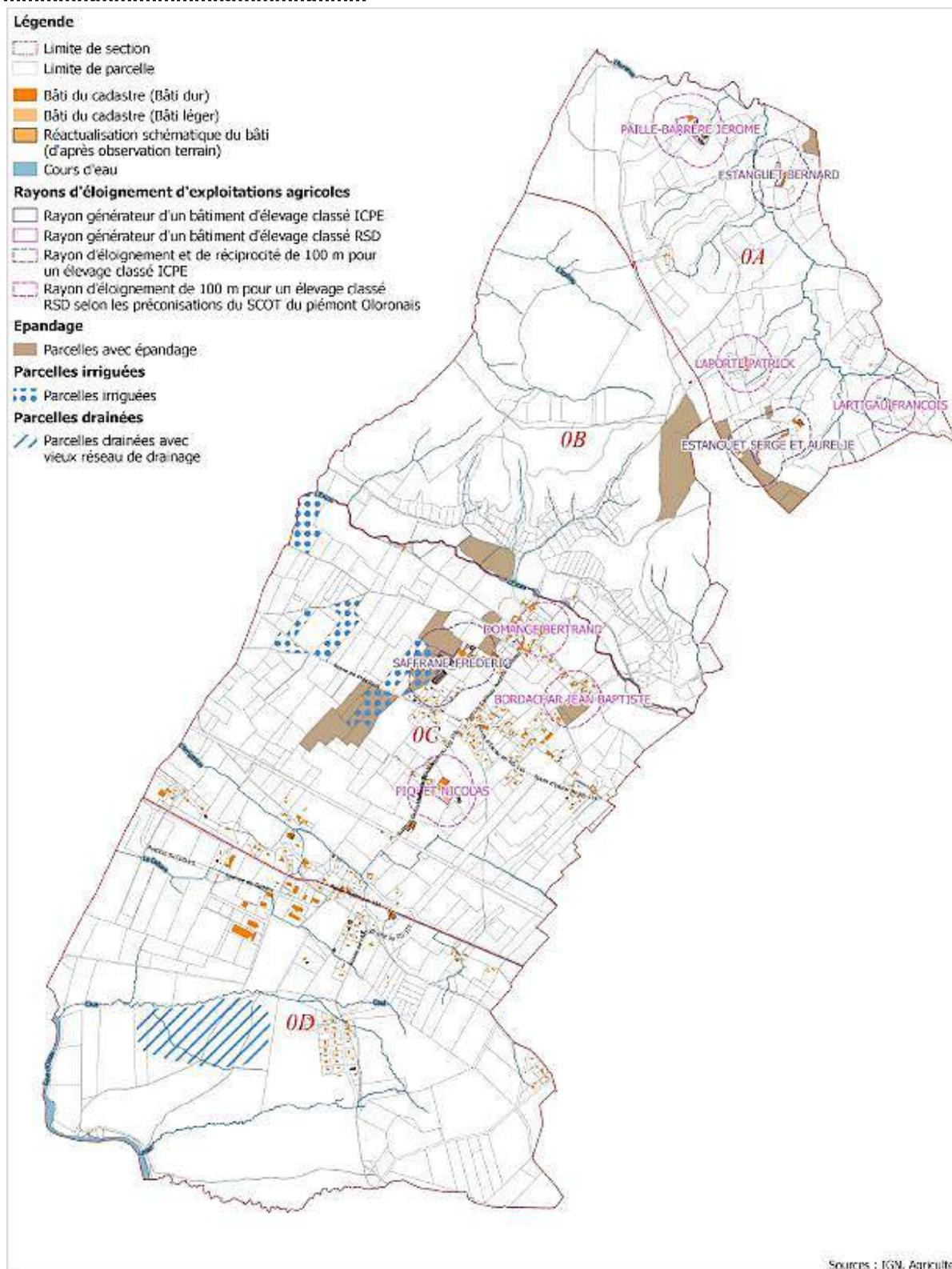
La commune d’Escout est fortement marquée par les activités agricoles qui occupent plus des trois-quarts du territoire communal (725ha sur 953ha), les forêts et milieux semi-naturels couvrant 23,8% (227ha).

Selon les données du recensement agricole (RGA), la surface agricole utile (SAU) est passée de 470ha en 1988 à 540ha en 2010 et le nombre d’exploitations de 25 à 20 dont 8 considérées comme moyennes ou grandes. La majorité des exploitants se consacrant à l’élevage bovin.

Le rapport de présentation de la carte communale distingue trois zones agricoles :

- au nord, la zone des coteaux est majoritairement dédiée aux prairies permanentes et secondairement à la maïsiculture, dans le cadre de quelques exploitations isolées ;
- au centre, la zone de plaine vouée à la culture du maïs et aux prairies permanentes et temporaires, regroupe l’essentiel des sièges d’exploitation de la commune ;
- Au sud, le plateau du Gabarn, partagé entre maïsiculture et landes

Carte de synthèse du diagnostic agricole



Il ressort de l'enquête réalisée auprès des 13 agriculteurs recensés sur la commune les informations suivantes :

- 10 chefs d'exploitations ont leur siège sur la commune dont 9 éleveurs (5 sur les coteaux),
- 5 exploitants ou co-exploitants ont moins de 40 ans et 2 sont proches de la retraite,
- 3 exploitations d'élevage sont déclarées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- L'agriculture tient une place importante : plus de la moitié des exploitations sont dirigées par des agriculteurs relativement jeunes qui développent leur activité en étendant leur SAU et en construisant des bâtiments ; ceux qui ne pratiquent plus, louant leurs terres aux jeunes.
- D'où la nécessité de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant le développement des zones constructibles à proximité des exploitations d'élevage et des parcelles d'épandage.

- Un « tissu urbain plutôt dispersé »

Le village s'est développé à proximité de la rivière Escou. Puis il s'est étendu et densifié vers le sud formant grossièrement un quadrilatère entre le village ancien où est située l'école, le nouveau centre du village avec l'Eglise St-Vincent construite au XVII^{ème} siècle et la nouvelle mairie, et le château Duplaà également du XVII^{ème} siècle. En dehors du village, des fermes avaient été édifiées à la périphérie du finage communal en particulier sur les coteaux.

Une urbanisation pavillonnaire diffuse a gagné ensuite les abords de la route nationale 134, le plateau du Gabarn avec notamment la création en 1973 du lotissement communal Peyrelade sur la route de l'aérodrome, et celle de la zone d'activités.

Au total, domine « un tissu urbain dispersé » selon les termes de l'agence d'urbanisme Atlantiques et Pyrénées (AUDAP).

La morphologie urbaine du village est typique des villages béarnais de vallée : une trame viaire héritée des anciens chemins, des bâtisses anciennes, certaines abritant encore des installations agricoles, voisinant avec des pavillons individuels contemporains.

- La présence de bâtiments d'élevage dans le village et à proximité doit être prise en compte dans la délimitation des zones constructibles.

- Les équipements de la commune

1. Les équipements et services existants

Les seuls équipements publics existants sont la mairie, la salle polyvalente, un terrain de sport le cimetière et deux petites places publiques devant la mairie et l'ancienne mairie.

La scolarisation des enfants est faite dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec Herrère, Escou et Précilhon ; la commune hébergeant la classe de CE1-CE2.

La commune ne dispose d'aucun commerce de proximité.

2. Les réseaux d'infrastructures existants

En matière de voirie, la commune est desservie par trois axes principaux : la route nationale 134 voie internationale entre Pau et l'Espagne via l'agglomération d'Oloron et la vallée d'Aspe, la route départementale n°319 assurant la liaison du centre bourg à la RN134 et au village d'Herrère via le plateau du Gabarn, et la route départementale n°116 desservant les différents villages de la vallée de l'Escou.

La RN 134 est classée « route à grande circulation et itinéraire de transports exceptionnels de 1^{ère} catégorie ». Elle supporte un trafic journalier de 11 296 véhicules dont 5,7% de poids lourds. Des travaux de mise en sécurité sont prévus (élargissement de la plateforme au niveau de la côte de Priou et aménagement d'accotements cyclables et piétonniers).

Il y a lieu de noter la présence sur la commune de la voie ferrée Pau-Bedous (sans station d'arrêt) et l'existence d'un passage à niveau au droit de la RD 319.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal d'Ogeu qui réunit 13 communes. Le réseau est géré par la SAUR. La majeure partie du territoire communal est desservie par le réseau bas service, le secteur des coteaux par le réseau haut service. Il est interconnecté avec le réseau d'Oloron-Sainte-Marie.

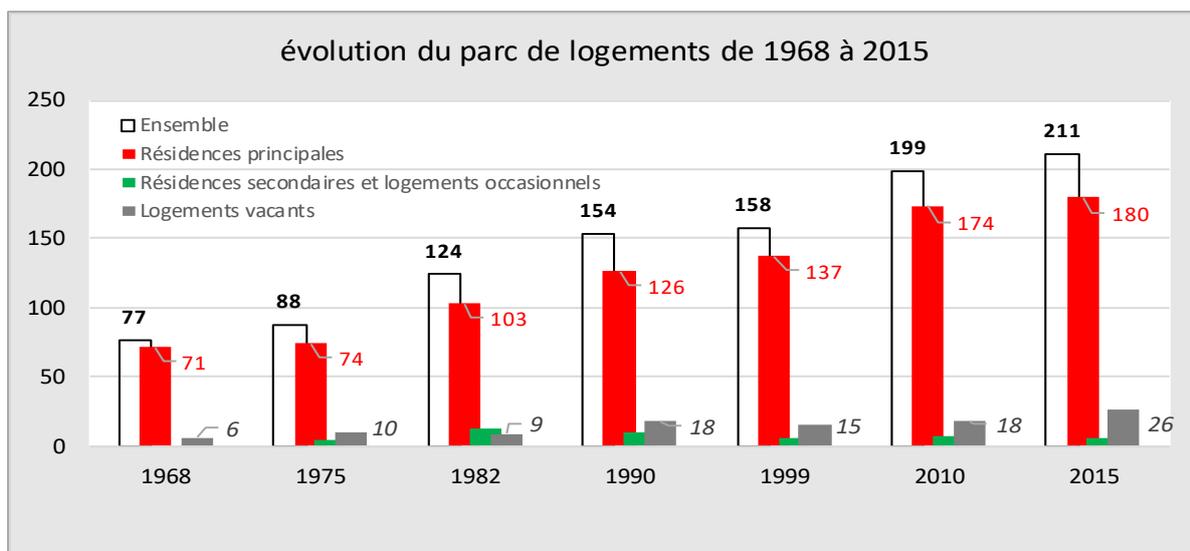
Le plateau du Gabarn mis à part, le dispositif d'assainissement des eaux usées est de type autonome sous le contrôle du SPANC : la carte d'aptitude des sols du schéma directeur d'assainissement ayant identifié trois zones inaptées à l'épandage ou aptes sous conditions. Le plateau du Gabarn est desservi par un réseau collectif communal ; la station d'épuration prévue pour 400 équivalents habitants (dont 200 réservés à la zone d'activités) est de type « filtre plantés de roseaux » avec des rendements épuratoires supérieurs à 90%. Le rejet de la station se fait dans le gave d'Ossau.

Les autres réseaux n'appellent pas de commentaires particuliers : toutes les habitations sont raccordées au réseau électrique et la collecte des ordures ménagères est prise en charge par le SICTOM de la CCHB et le traitement par le syndicat intercommunal Valor Béarn.

- **Le parc immobilier : 64,3% des résidences principales ont moins de 30 ans**

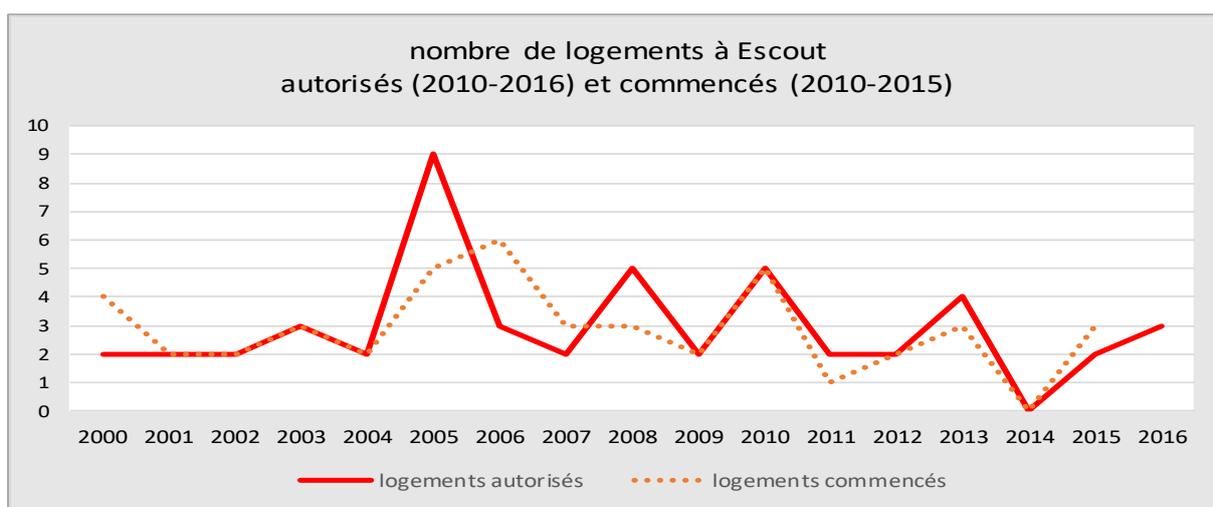
Le parc des logements comptait 211 unités en 2015. Il a presque triplé en près de 50 ans. Cela est dû au développement du nombre des résidences principales. A noter la quasi absence de résidences secondaires et la part notable de logements vacants (12% en 2015) pour l'essentiel des immeubles anciens dégradés et inconfortables voire inhabitables.

En 2015 les résidences principales sont majoritairement des maisons (94,5%) occupées par des propriétaires (86,7%). Le parc locatif est de 18 logements dont aucun sous statut HLM.



Données INSEE

L'évolution récente de la construction fait apparaître un rythme moyen de 2,9 logements (autorisés et commencés) par an sur la période 2000-2016. Sur la période 2010-2016, le rythme annuel de construction a été de 4,1 logements autorisés et de 2,3 commencés. Il s'agit quasi exclusivement de logements individuels. Par logement la surface hors œuvre construite est en moyenne de 138m² et la superficie de terrain de 1 440m².



Source DREAL SITADEL complétée données mairie 2016

- « Au fil de l'eau » un rythme annuel de 3/4 logements créés soit quelque 4 000m² urbanisés et un « coefficient de rétention foncière » difficile à établir compte tenu des logiques des acteurs locaux et professionnels (voir l'absence de lots commercialisés dans le lotissement de 8 lots dit des Vallées autorisé dans le bourg) ;
- Un parc potentiellement récupérable pour l'habitation (11 immeubles vacants dont 4 en ruines d'après l'enquête de la mairie) qui ne sera pas aisément mobilisable en raison des coûts de rénovation et la nature de la demande ;
- Une absence notable de logements locatifs sociaux.

b. L'état initial de l'environnement

• Trois espaces géographiques bien caractérisés

Morphologiquement, la commune s'inscrit dans le cadre de l'ancienne vallée fluvio-glaciaire du gave d'Ossau (vallée morte d'Ogeu), avec du nord au sud :

- La zone des coteaux

Cette zone constituée dans la formation du *flysch* culmine à 300 m d'altitude et offre de belles vues panoramiques sur la montagne au sud. Elle est majoritairement boisée, équilibrée en prairies permanentes et terres labourées avec quelques fermes isolées. Le chevelu de ruisseaux est de bonne qualité écologique (Labronze et l'Aberou, affluents de l'Auronce et des affluents de l'Escou).

- La vallée de l'Escou

La vallée de l'Escou où s'est implanté le bourg d'origine correspond à l'ancienne vallée morte d'Ogeu (altitude moyenne de 265 m). Elle constitue une vaste plaine drainée au nord par la rivière Escou et au sud par l'Arrigastu affluent du gave d'Oloron ; c'est la principale zone agricole de la commune, la plupart des sièges d'exploitations agricoles étant situés dans le village ou à proximité. Dans un cadre bocager, elle est restée relativement préservée d'une urbanisation diffuse.

- Le plateau du Gabarn

Subsistance de la terrasse glaciaire la plus ancienne à 290/300 m d'altitude, ce plateau est constitué de sols prédisposant à des formations de tourbes. Il domine au nord d'une dizaine de mètres la plaine de l'Escou et au sud d'une soixantaine de mètres le gave d'Ossau dans son cours encaissé. Dans une ambiance de bocage, les vues sur le premier chaînon montagneux sont remarquables.

• Un patrimoine naturel intéressant

1. Les milieux naturels répertoriés et protégés

- Les sites NATURA 2000

Rappelons que Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné. Sur le territoire d'Escout, deux cours d'eau figurent dans le réseau Natura 2000 :

le Gave d'Ossau pour sa partie au sud du plateau du Gabarn avec son affluent en rive droite le Caup, au titre du site référencé FR7200793 « le gave d'Ossau, affluent du Gave d'Oloron ; celui-ci présente « un intérêt en terme d'habitat d'intérêt communautaire à travers la diversité des habitats listés dans le FSD² (7 dont 2 prioritaires) ; la situation est globalement excellente, mais moyenne à réduite pour la conservation du saumon et de l'écrevisse à pattes blanches.

2) Le FSD (formulaire standard de données) donne des indications sur les habitats et espèces présents sur le site ainsi que les enjeux de conservation du site

→ Localement, le secteur identifié pour le saumon (zones de fraie) est colonisé par le chabot, la lamproie probablement ; l'écrevisse a été recensée sur certains affluents de rive droite en aval ;

L'Escou, au nord du bourg, au titre du site référencé FR7200791 « le Gave d'Oloron (cours d'eau et marais de Labastide-Villefranque » ; ce site présente également un intérêt à travers la diversité des habitats listés (5 dont 2 prioritaires dans le FSD) ; la situation est globalement bonne à excellente, mais là aussi moyenne à réduite pour la conservation du saumon et de l'écrevisse à pattes blanches.

- Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Escout est concerné par deux ZNIEFF :

Le plateau du Gabarn au titre de la ZNIEFF de type 1 référencée 720008880 « Tourbière du Gabarn » également recensée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne comme zone humide élémentaire ;

Le Gave d'Ossau avec son affluent le Caup et l'Escou avec ses affluents en rive droite (Sabraillles, Labronze, Labérou) au titre de la ZNIEFF de type 2 référencée 720012972 « réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents.

2. L'état du réseau hydrographique

L'Escou est classé « réservoir biologique » dans le SDAGE 2016-2021 avec un objectif écologique et chimique « bon état en 2015 » et une situation salmonicole jugée médiocre ; un point de prélèvement pour l'irrigation agricole a été signalé.

Le Gave d'Ossau est classé « axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs » dans le SDAGE 2016-2021 avec un objectif écologique et chimique « bon état en 2015 » et une situation salmonicole jugée en bon état. Le Gave reçoit le rejet de la station d'épuration du Gabarn.

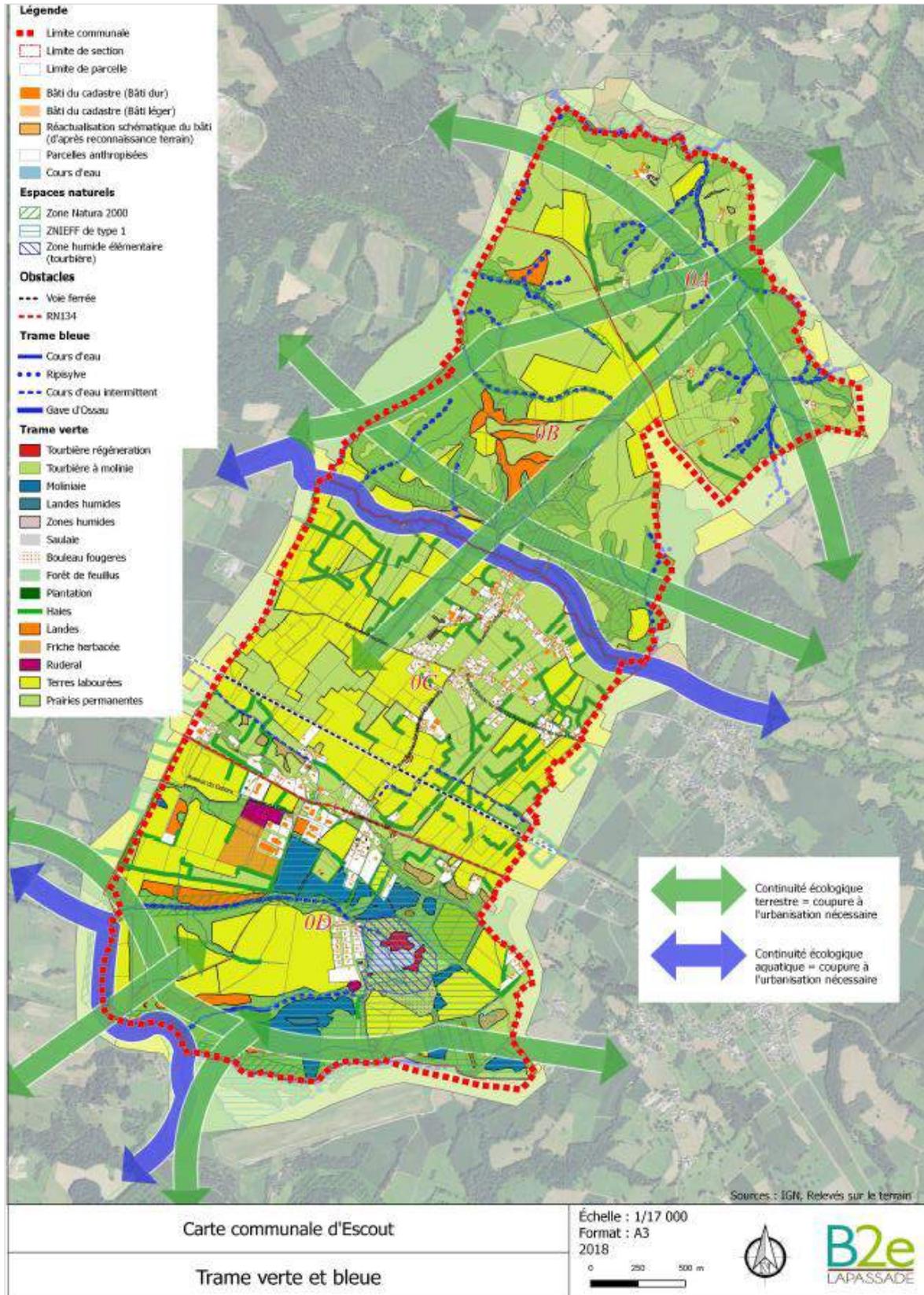
3. La trame bleue et verte et les intentions en matière d'environnement du SCOT

La Trame bleue et verte est définie dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Bien qu'annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2017, il est utile de prendre en considération son état des lieux en regard des enjeux de continuités écologiques propres au territoire. C'est la raison pour laquelle le rapport de présentation se limite à la reproduction de la carte des composantes de la trame bleue et verte.

La zone des coteaux au nord et le gave d'Ossau et ses affluents figurent dans le SCOT du Piémont Oloronais au titre des espaces d'intérêt biologiques à préserver. De plus le SCOT mentionne au titre des espaces d'intérêt biologique, le ruisseau de Caup et la tourbière du Gabarn et en tant que route d'intérêt paysager la RD 119 (du lotissement Peyrelade au village d'Herrère et la RD 116 entre Escou et Goes.

→ Les enjeux naturalistes sont principalement la sauvegarde du site de la tourbière du Gabarn et les corridors écologiques constitués par le Gave d'Ossau et le ruisseau Escou avec leur ripisylve.

Carte de la trame verte et bleue dressée par la cabinet B2e Lapassade



• Un patrimoine historique et préhistorique à prendre en compte

Au titre du patrimoine il y a lieu de signaler les anciens moulins le long de l'Escou et sur les crêtes, la présence d'un dolmen préhistorique datant de 4500 ans et d'un tumulus restauré qui attestent de l'occupation très ancienne du site.

La commune fait l'objet de huit zones de sensibilité archéologique :

- Lieu-dit Peyrecor, vestiges néolithiques et chalcolithiques (dolmen et habitats),
- Lieu-dit les Serres, vestiges néolithiques et gallo-romains,
- Le bourg, habitat (moyen âge),
- L'église Saint Vincent et cimetière (moyen âge),
- Eglise Saint Pierre et village(habitat Moyen âge),
- Le château Duplaà (époque moderne),
- Le Gabarn d'Escout (habitat, néolithique final, 1^{er} âge du fer)
- Peyrelade (habitat, néolithique)

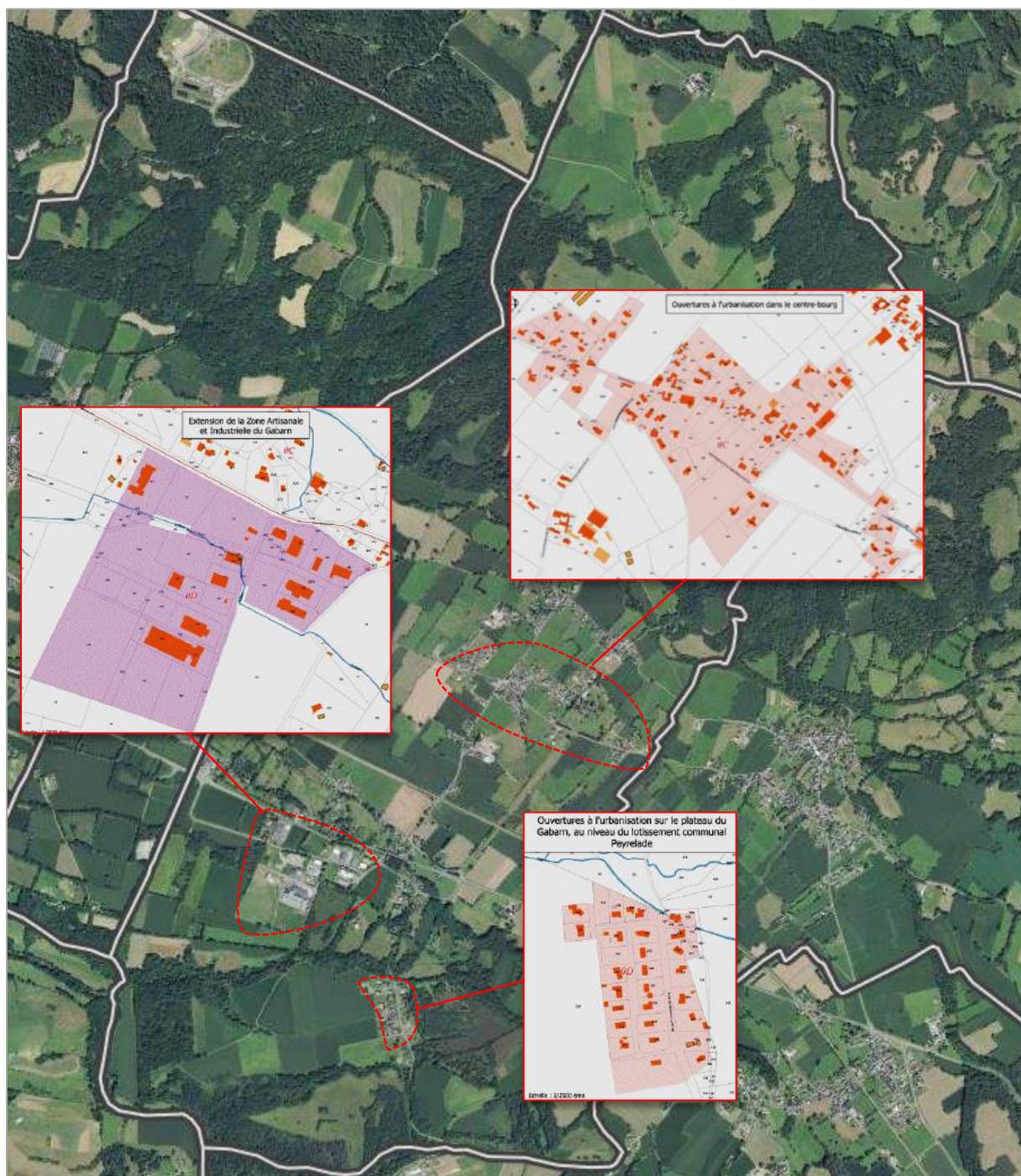
• Autres contraintes et servitudes d'aménagement

<u>Servitudes liées à l'environnement</u>	
• Recherche d'hydrocarbures	La commune est comprise dans le périmètre de recherche de Lédeux
• Gonflement d'argiles et mouvement de terrain	Risque moyen sur les coteaux et faible sur le reste du territoire communal
• Sismicité	Sismicité moyenne de niveau 4 imposant le respect de règles de construction parasismiques
• Risques d'inondation	Absence de plan de prévention sur la commune La commune est classée en zone de risque par crue rapide (zone inondable le long de l'Escou et du Gave d'Ossau délimitée dans l'atlas des zones inondables)
• Remontées de nappe	Occurrences de résurgences de la nappe entre Escou et Escout couplées avec des débordements de l'Arrigastu
<u>Servitudes liées aux activités humaines</u>	
• Elevages	3 élevages classés ICPE (2 sur les coteaux, 1 au bourg) induisant une règle de recul « réciproque » de 100m
• Zones d'épandage	Quelques parcelles drainées à l'ouest du bourg et au sud du plateau du Gabarn
• Zones en indication géographique protégée (IGP)	8 IGP et 2 AOC/AOP
• Installations classées industrielles	3 installations situées sur le plateau du Gabarn : casse auto Vignau, MP Sud et Chromage Pyrénées (STI) et 1 installation de silo de céréales près du bourg
• Sites pollués	3 sites répertoriés, - L'ancienne décharge publique de Peyrecor, - L'ancien dépôt de liquides inflammables et de charbon RN134 - L'ancien atelier au bourg de fabrication et d'emplois à base de goudron et de produits halogénés
• abords de la RN 134	De part et d'autre la RN, principe d'inconstructibilité de 75m et servitude de protection contre le bruit de 100m
<u>Servitudes d'utilité publique</u>	
• canalisation de gaz	Canalisation enterrée Lacq-Oloron-Sainte-Marie-Arudy
• voies ferrées	La voie ferrée Pau-Canfranc
• aéronautiques de dégagement	L'aérodrome d'Oloron Herrère

2. Le projet et ses incidences sur l'environnement

a. Le zonage de la carte communale

Sont représentés ci-dessous la photo aérienne de la commune délimitée par un liseré gris, avec en superposition, les secteurs où les constructions sont autorisées (délimités en rose) et ceux réservés à l'implantation d'activités (délimités en violet).



b. Les prévisions de développement et les choix retenus

En matière démographique, l'objectif affiché est de maintenir la croissance enregistrée ces dix dernières années afin de favoriser le rajeunissement de la population et compenser la baisse attendue de taille des ménages. Les prévisions à l'horizon de la carte communale (475 habitants, soit un gain de 43 habitants sur 10 ans ³), sont fondées sur le maintien du taux de croissance enregistré depuis 2010.

Pour ce faire, le projet délimite deux secteurs où les constructions sont autorisées :

- Le centre bourg

Dans le bourg, qui n'est pas desservi par l'assainissement collectif, l'enveloppe constructible a été délimitée afin de préserver au mieux les activités agricoles et le caractère du bourg ancien ce qui permet de dégager 3,2ha urbanisables et la possibilité de créer 22 lots à bâtir (non comptés les 8 lots non encore bâtis du lotissement des vallées) ;

- Le quartier Peyrelade

L'extension du lotissement communal, desservi par le réseau d'assainissement collectif, est envisagée au sud sur 0,6ha en lieu et place du terrain de football ; cette opération sous maîtrise publique permettra la création de 6 lots à bâtir destinés à mettre en œuvre la politique de rajeunissement de la population voulue par la municipalité ;

→ La population d'Escout s'établirait autour de 460 habitants vers 2023, ce qui implique la création d'une trentaine de nouveaux logements.

En matière économique, les prévisions de développement peuvent être tirées des enjeux dégagés dans le rapport de présentation : « le dynamisme de l'agriculture et les élevages en centre bourg » et « les disponibilités foncières de la zone d'activités du Gabarn ».

- L'agriculture

Règlementairement la carte communale ne permet que de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, sauf exceptions. C'est en creux et en regard des éléments justifiant le calibrage et la délimitation des zones constructibles que l'on trouvera les modalités de protection des activités agricoles :

- la situation des élevages et l'impact du rayon d'éloignement prévu au titre des ICPE ou du règlement sanitaire départemental,
- le repérage des parcelles agricoles au moyen du recensement agricole notamment celles faisant l'objet de sujétions agricoles particulières (parcelles drainées ou irriguées, plan d'épandage, voire bénéficiant d'aides de la politique agricole commune).

³ Ces données ont été établies sur la base des résultats du recensement dont « la date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2013, en vigueur le 1^{er} janvier 2016 » et dernier connu lors de la rédaction du rapport de présentation de la carte ; la population municipale d'Escout était de 432 habitants au 1^{er} janvier 2013 et de 434 habitants au 1^{er} janvier 2016.

- L'extension du parc d'activités du Gabarn

Le périmètre actuel du parc couvre 17,9ha dont 8,9ha disponibles. Ayant l'objectif d'anticiper les besoins à cet endroit bien situé, la CCHB, maître d'ouvrage du parc d'activités a souhaité l'étendre sur 1,48 ha.

- Cette extension porte sur les parcelles cadastrées section OD n° 62 et 63 non bâties constituant des « dents creuses » entre la RN 134 et l'avenue du Gabarn.

En application de l'article R161-5 du code de l'urbanisme, la carte communale délimite ainsi un secteur réservé à l'implantation d'activités recouvrant le parc d'activités existant et son extension.

c. L'articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Article L 103-4 du code l'urbanisme.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

- La compatibilité du projet avec le SCOT du Piémont oloronais

Le SCOT a été approuvé le 29 septembre 2010 pour un horizon à 15 ans, soit 2025.

La commune fait partie de « l'espace rural » du SCOT qui comprend 10 autres communes (Saucède, Verdets, Poey d'Oloron, Escou, Herrère, Buziet, Estialescq, Eysus, Esquiule, Lasseubetat) avec les prévisions suivantes : 600 habitants supplémentaires à l'horizon du SCOT, induisant la production de 420 nouveaux logements sur la période 2010-2025 soit une moyenne par commune de 54 habitants supplémentaires et 38 nouveaux logements.

Le bilan d'étape dressé en septembre 2016 a montré clairement le manque de réalisme des hypothèses démographiques, très optimistes, et conséquemment « une mauvaise estimation de l'enveloppe foncière nécessaire ». Sa révision a été décidée le 15 septembre 2016.

Au vu des éléments du rapport de présentation, le projet de carte respecte les principales orientations prévues. C'est le cas en particulier des orientations concernant l'extension de la zone d'activités du Gabarn, celles relatives à l'urbanisation, et celles concernant la protection des espaces agricoles des espaces naturels et des paysages.

- S'agissant des surfaces ouvertes à l'urbanisation, on pourra objecter que les possibilités dégagées pour répondre à l'objectif démographique de la carte communale (+46 constructions pour un gain de 29 habitants sur 10 ans) ne prennent pas en compte les 8 lots du lotissement des vallées et les 2 lots du lotissement Peyrelade, non bâtis.

En outre, la carte communale ne permet pas de traiter certaines thématiques du SCOT plus qualitatives comme le logement (mixité sociale, logements sociaux, accueil des gens du voyage...).

- La compatibilité du projet avec le programme local de l'habitat (PLH) du Piémont oloronais

Le PLH s'applique sur la période 2013 à 2019. Il a été approuvé le 15 mai 2013 et peut être considéré comme terminé au moment de l'enquête publique.

Ce programme prenant en compte le bilan de SCOT, escompte sur la période 2013 à 2019 « une croissance prudentielle mais optimiste » ; l'objectif démographique global est ainsi ramené à un gain de 139 habitants par an (au lieu des 233 habitants espérés), sans qu'il soit décliné par secteurs. Pour les 11 communes de l'espace rural, les besoins en logements sur 6 ans sont les suivants :

- 67 logements nouveaux soit 6 à 7 logements en moyenne par commune,
- 11 logements sociaux en réhabilitation soit 1 logement en moyenne par commune.

→ Ainsi et sauf à envisager que ces nouveaux logements soient édifiés en majorité sur Escout, les prévisions de construction de logements sur lesquelles est bâtie la carte communale sont clairement en décalage avec ces objectifs quantitatifs du PLH. Le rapport de présentation de la carte ne méconnaît pas cette divergence, précisant que selon les termes du PLH, « l'objectif est d'apporter des solutions au cas par cas en lien avec la gestion de l'urbanisme ».

- La compatibilité et/ou la prise en compte des autres documents, plans ou programmes

Le projet a tenu compte ces documents dans la mesure des possibilités réglementaires de la carte communale.

La carte communale en regard des autres documents énumérés dans le code l'urbanisme

		<u>compatibilité</u>
1. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCAE)	schéma approuvé mais annulé par décision du Tribunal administratif	oui
2. Les schémas de mise en valeur de la mer	sans objet	
3. Le plan de déplacements urbains (PDU)	pas de PDU sur le secteur	
4. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	pas de disposition particulières pour l'aérodrome d'Herrère.	
5. Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	projeté sur la CCHB	
6. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	schéma en cours d'élaboration	
7. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	projet d'aménagement de la RN 134 signalé dans le porter à connaissance de l'Etat	oui
8. Le schéma régional des carrières	l'exploitation de tourbe au Gabarn indiquée dans le Schéma départemental approuvé le 12/4/2002	oui
9. Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière	?	oui (selon le rapport)

e. Les incidences sur l'environnement et les mesures envisagées

- L'environnement naturel et les paysages

Les sites à enjeux écologiques ont été pris en compte et préservés de toute urbanisation : le gave d'Ossau, la tourbière du Gabarn, les ruisseaux et abords du Caup et de l'Escou ainsi que les zones bocagères et humides en bordure de l'Arrigastu et de l'Escou (zone inondable). Il en est de même des secteurs à enjeux paysagers, les coteaux du nord en particulier.

A noter au droit de la parcelle 62 en bordure de l'avenue du Gabarn dans le parc d'activités, la zone ouverte à l'urbanisation ne comprend pas les abords du ruisseau du Gabarn et l'alignement de chênes.

- Les activités agricoles

Mis à part quelques parcelles du bourg, la zone agricole a été préservée. De plus au niveau du bourg, la zone d'urbanisation a pris en compte les rayons de protection autour des élevages, à l'exception signalée lors de l'enquête d'un élevage d'ovin.

- Les incidences liées à l'ouverture à l'urbanisation

Dans le rapport de présentation il est indiqué qu'« une surface de 54 440m² est ouverte à l'urbanisation dont 15 880m² (2 lots) [...] à vocation économique et 38 560m² à vocation d'habitat avec 28 lots ».

Il convient toutefois d'y ajouter des parcelles non bâties correspondant d'une part aux parcelles déjà intégrées au parc d'activités du Gabarn (6,9ha environ) et d'autre part aux 10 lots non bâtis des lotissements Peyrelade et des vallées représentant une superficie disponible de 11 300m².

	Surface totale	Surfaces dites ouvertes à l'urbanisation	Surfaces effectivement disponibles à l'urbanisation
• bourg	14,7 ha (1,5%)	3,2645 ha (60,0%)	4,10 ha (34,5%)
• lotissement Peyrelade	4,9 ha (0,5%)	0,5915 ha (10,9%)	0,87 ha (7,3%)
• zone d'activités du Gabarn	17,0 ha (1,8%)	1,5880 ha (29,2%)	6,90 ha (58,1%)
• reste de la commune	916,4 ha (96,2%)	0 (0,0%)	0 (0,0%)
total	953,0 ha (100,0%)	5,4440 ha (100,0%)	11,87 ha (100,0%)

Compte tenu des hypothèses retenues (coefficient de rétention foncière égal à 3 fois les besoins, taille des ménages de 2,2 personnes par logement), les 28 nouveaux lots à bâtir devraient générer un gain de 43 habitants. Si l'on rajoute les 10 lots non bâtis des lotissements autorisés, et en négligeant les possibilités de densification des surfaces bâties, le gain potentiel serait de 58 habitants. L'impact sur les réseaux est considéré comme négligeable.

Le rapport de présentation de la carte ne s'étend guère sur les autres thématiques du développement durable (réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, la mobilité et la mixité renforcée des territoires, l'adaptation aux changements climatiques...). Il est certain que l'absence de commerces et de services locaux, l'état de l'urbanisation et le taux de mobilité domicile-emplois favorisent la mobilité automobile. Impacts à relativiser compte tenu des objectifs de développement limités.

C. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE



ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

PYRENEES-ATLANTIQUES

2.1 DOCUMENT D'URBANISME

MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE D'ESCOUT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163-5 relatif à l'enquête publique concernant les cartes communales.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-7 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escout en date du 29 juin 2016, prescrivant l'élaboration de la carte communale de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 alinéa 3 et L.5214-16 alinéa 1^{er}, disposant du transfert de la compétence "aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales" au 1^{er} janvier 2017 entre la Commune d'Escout et la Communauté des Communes du Haut-Béarn,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.163-3 relatif à l'achèvement, par l'établissement public de coopération intercommunale, d'une procédure d'élaboration de carte communale engagée avant la date de sa création,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 déterminant les modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escout en date du 24 janvier 2018 demandant la poursuite de la procédure d'élaboration de la Carte Communale par la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escout en date du 30 octobre 2018 donnant avis positif sur le projet de carte communale,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Pau en date du 05 mars 2019 (n°E19000020/64) désignant M. JULIEN Gérard, Administrateur d'associations, en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la Carte Communale d'Escout soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le projet de Carte Communale d'Escout, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations et propositions du public, du vendredi 12 avril 2019 à 9h00 au lundi 13 mai 2019 à 12h00 soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Escout.

Le projet de Carte Communale d'Escout a fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales, dont une étude d'incidences Natura 2000. Cette évaluation, ainsi qu'un résumé non technique, sont contenus dans le dossier de la Carte Communale et soumis à cette enquête publique.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public :

- A la mairie d'Escout (100, avenue Vicbayle 64870 ESCOUT), siège de l'enquête publique, du 12 avril 2019 (à 9 h 00) au 13 mai 2019 (à 12h00) aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le lundi de 9 heures à 12 heures ainsi que les mardi et mercredi de 13 heures 30 à 17 heures.

L'avis relatif à l'enquête, ainsi que les pièces du dossier soumis à cette enquête publique, pourront également être consultés sur le site Internet de la CCHB à l'adresse suivante :
<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/escout.html>

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au pôle urbanisme de la CCHB (9, rue Révol 64400 OLORON-STE-MARIE - 05.59.10.79.22), aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Toute information peut être sollicitée auprès du pôle urbanisme de la CCHB, aux jours et heures d'ouvertures au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : M. JULIEN Gérard, Directeur d'association à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra rapporter ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de Carte Communale en :

- Consignant sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Escout,
- Adressant par écrit au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :
M. JULIEN Gérard, commissaire-enquêteur
Mairie d'Escout
100, avenue Vicbayle 64870 ESCOUT
- Adressant par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ep-escout@hautbearn.fr
- Toute observation devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, soit le lundi 13 mai 2019 à 12 h 00.

Article 5 : Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le Commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête, ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant <https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/escout.html>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet de la CCHB dans les meilleurs délais au lien indiqué ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le Commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Escout les :

- Vendredi 12 avril 2019, de 9 h à 12 h,
- Mercredi 24 avril 2019, de 14 h à 17 h,
- Lundi 13 mai 2019, de 9 h à 12 h.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête (et l'adresse courriel) seront clos par le Commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CCHB disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront alors remis au Président de la CCHB dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée du report de ce

déjà. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée simultanément au Président du Tribunal administratif de Pau

Article 8 : Le Président de la CCHB, adressera, dès réception du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, une copie à la mairie d'Escout et à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le public pourra consulter ces documents à la mairie d'Escout et au Pôle Urbanisme de la CCHB aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la CCHB (<https://www.hautbeam.fr/nous-connaître/territoire/escout.html>), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique mentionnée à l'article 1. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur leur demande et à leurs frais auprès de la mairie d'Escout ou du Pôle Urbanisme de la CCHB.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur la Commune d'Escout et au siège de la CCHB (12, place Jaca 64400 Oloron-Sainte-Marie) et publié par tout autre procédé en usage par la Communauté des Communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la Carte Communale d'Escout. Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation sont la CCHB par délibération du Conseil Communautaire, après avis de la Commune d'Escout, puis le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté.

Article 11 : Le Président de la CCHB est chargé de l'exécution du présent arrêté. Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président du Tribunal administratif de Pau, au Maire de la Commune d'Escout et à Monsieur JULIEN Gérard, Commissaire-enquêteur.

Oloron Sainte Marie, le 15 mars 2019

Le Président,



Daniel LACRAMPE



Le commissaire enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau le 4 mars 2019 (décision n° E19000020/64).

a. Travaux préparatoires

Les modalités de l'enquête ont été définies par M. le Président de la CCHB en concertation avec M. le Maire d'Escout et le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a participé à quatre réunions de travail :

- La première, le 6 mars dans les locaux du pôle urbanisme, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie de la CCHB avec Mme Delphine POISSON, responsable du service planification accompagnée de M. Tom AVEZARD afin de définir les conditions d'organisation de l'enquête ;
- La deuxième, le 14 mars dans les locaux du pôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec M. Marc MONVOISIN adjoint au chef de service Aménagement, Urbanisme, Risques et Mme Brigitte ROSSI responsable du pôle urbanisme et fiscalité d'Oloron-Sainte-Marie ;
- La troisième, le 25 mars à la mairie d'Escout avec le Maire d'Escout, M. Michel BARRERE-MAOUZAT et Mme Delphine POISSON ;
- La quatrième, le vendredi 29 mars dans les locaux du bureau d'études B2e LAPASSADE avec Mme Lydie LAPASSADE chargée de l'étude de la carte communale.

L'ouverture de l'enquête publique a été ordonnée par un arrêté du Président de la CCHB en date du 15 mars 2019 prévoyant notamment les dispositions suivantes :

- L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du vendredi 12 avril 2019 à 9h00 au lundi 13 mai à 12h00 ;
- Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Escout, 100 avenue Vicbayle, 64870 ESCOUT ;
- Le projet de carte communale soumis à l'enquête publique (en version papier et CD Rom) et un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Escout et consultables aux heures d'ouverture habituelles au public soit le lundi de 9h à 12h, mardi et jeudi de 9h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 13h00 ;
- L'avis relatif à l'enquête ainsi que les pièces du dossier pourront être consultés sur le site internet de la CCHB à l'adresse suivante ;

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/escout.html>

sur un poste informatique à la disposition du public au pôle urbanisme de la CCHB à Oloron-Sainte-Marie (9 rue Révol, tel. 05 59 10 79 22), aux jours d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, adressées par écrit et par courrier postal au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel à ;

ep-escout@hautbearn.fr ;

- Les permanences du commissaire enquêteur seront assurées en mairie d'Escout,
 - le vendredi 12 avril de 9h à 12h,
 - le mercredi 24 avril de 14h à 17h,
 - le lundi 13 mai de 9h à 12h.

b. Mesures de publicité

L'avis d'enquête daté du 25 mars a été publié,

- le mardi 26 mars 2019, dans les journaux « Sud-Ouest » et « La République des Pyrénées », puis rappelé dans ces mêmes journaux, le mercredi 17 avril 2019,
- sur le site Internet de la communauté de communes du Haut Béarn,

et affiché dès le 25 mars 2019 à la mairie d'Escout.

c. Déroulement de l'enquête

Après s'être assuré des conditions de réception du public, le commissaire enquêteur a coté le dossier d'enquête et le registre d'enquête puis a procédé à l'ouverture de l'enquête le 12 avril 2019 à 9h00.

Récapitulatif des visites et observations enregistrées durant et en dehors des permanences

1 ^{ère} permanence (Ouverture de l'enquête) Vendredi 12 avril 2019 de 9h à 12h	4 visites dont <ul style="list-style-type: none"> - 2 observations consignées sur le registre d'enquête émanant de M. et Mme LOUSTAUNAU Jean et Mmes PARIS, - 2 interrogations orales qui n'ont pas fait l'objet d'observations consignées sur le registre émanant de MM. GUIROUILH et DARRACQ,
2 ^{ème} permanence Samedi 25 avril 2019 de 14h à 17h	9 visites dont <ul style="list-style-type: none"> - 6 observations consignées sur le registre émanant de Mmes DOMANGE, ALCELAY, et MM. CAZERES, DARRACQ, GOMEZ, LOUSTAU et TUCOO, - 2 interrogations orales qui n'ont pas fait l'objet d'observations consignées sur le registre dont une émanant de M. GUIROUILH,
3 ^{ème} permanence (et clôture de l'enquête) Lundi 13 mai 2019 de 9h à 12h	6 visites dont <ul style="list-style-type: none"> - 4 observations consignées sur le registre émanant de M. et Mme RENAULT, Mme DAVANCENS et MM. GOUAILLARD et HOURAT, - 1 lettre remise au commissaire enquêteur par Mme PARGADE, - 1 interrogation orale qui n'a pas fait l'objet d'observations consignées sur le registre,
hors des permanences	1 courriel a été adressée au commissaire enquêteur par M. CAZERES.

Au total, l'enquête a donné lieu à 15 observations écrites consignées sur le registre d'enquête (dont deux émanant d'une même personne) et à 5 interventions orales au cours des trois permanences.

Une observation écrite a été adressée au commissaire enquêteur par courriel.

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incidents.

d. La clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête le 13 mai 2019 à 12h00, le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été a été transmis par le commissaire enquêteur à M. le Président de la CCHB le 17 mai 2019.

M. le Président de la CCHB a transmis au commissaire enquêteur ses réponses le 28 mai 2019.

D. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES CONSULTATIONS DIVERSES ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

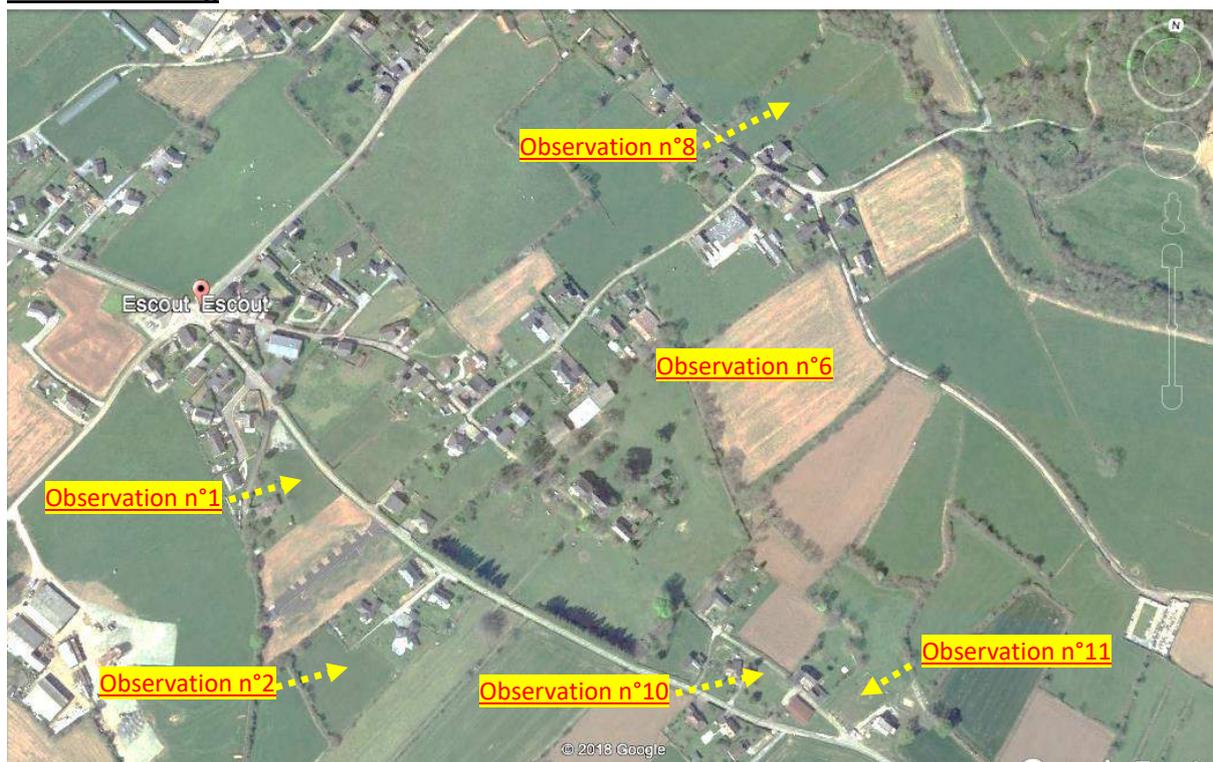
La quasi-totalité des observations traite de la situation de la propriété des intervenants en regard la délimitation de la zone constructible ; quatre intervenants contestent les orientations générales prises par la collectivité publique (observations n°3 de M. CAZERES, n°7 de M. LOUSTAU et n°10 de Mme DAVANCENS).

Elles peuvent être regroupées et analysées par quartiers :

<u>le village</u> <i>7 observations</i>	• Obs. n°1 de M. ESTANGUET	approuve la délimitation de la zone constructible le concernant.
	• Obs. n°2 de Mmes PARIS	approuvent la délimitation de la zone constructible les concernant.
	• Obs. n°6 de Mme DOMENGEUS	conteste la délimitation de la zone constructible et l'absence de mention d'une exploitation agricole.
	• Obs. n°7 de M. LOUSTAU	regrette l'impossibilité pour les enfants de la commune de rester à proximité de leurs parents faute de terrains constructibles et conteste la zone constructible autour du château Paris.
	• Obs. n°8 de Mme ALCELAY	approuve la zone non constructible inondable face à sa maison.
	• Obs. n°10 de Mme DAVANCENS	conteste la délimitation de la zone constructible qui ne prend pas en comptes les « dents creuses ».
	• Obs. n°11 de M. GOUAILLARD	demande le classement d'une parcelle en zone constructible (un permis de construire a été obtenu).
<u>ch. des Augas</u> <i>2 observations</i>	• Obs. n°4 de M. TUCOO	demande le classement d'une parcelle en zone constructible.
	• Obs. n°12 de M. RENAULT	demande le classement d'une parcelle en zone constructible (un permis de construire a été obtenu).
<u>le Gabarn</u> <i>4 observations</i>	• Obs. n°3 de M. CAZERES	demande le classement d'une parcelle en zone constructible.
	• Obs. n°5 de M. GOMEZ	demande le respect et le contrôle de l'interdiction de circulation des poids lourds rue Malet.
	• Obs. n°9 de M. DARRACQ	demande le classement d'une parcelle en zone constructible.
	• Obs. n°13 de M. HOURAT	demande le classement d'une parcelle en zone constructible.
<u>Peyrelade</u> <i>5 observations</i>	• Obs. n°3 de M. CAZERES	conteste l'extension du lotissement Peyrelade.
	• Obs. n°5 de M. GOMEZ	demande d'exclure les activités artisanales ou commerciales.
	• Obs. n°7 de M. LOUSTAU	conteste l'extension du lotissement Peyrelade.
	• Obs. n°10 de Mme DAVANCENS	conteste l'extension du lotissement Peyrelade.
	• Obs. n°14 de Mme PARGADE	demande le classement d'une parcelle en zone constructible.

Localisation des sites faisant l'objet des observations

Au centre bourg



Sur le plateau du Gabarn et le quartier des Augas



1. Les observations concernant le village

La CCHB a pris acte des trois interventions faisant état d'une approbation explicite ou implicite de la carte communale à propos de leur propriété :

- M. ESTANGUET (observation n°1)
approuvant la délimitation de la zone constructible le concernant ;
- Mmes PARIS (observation n°2)
approuvant la délimitation de la zone constructible les concernant ;
- Mme ALCELAY (observation n°8)
approuvant la zone non constructible inondable face à sa maison

→ Ces trois observations n'appellent pas de commentaires particuliers.

Quatre contestations de la délimitation de la zone constructible du centre bourg.

- Mme DOMENGEUS (observation n°6)

La CCHB a apporté les réponses suivantes à cette personne qui s'interroge sur l'absence de mention d'un siège agricole situé dans le bourg et conséquemment sur la définition d'une zone urbanisée.

« Les services de la CCHB ont, après enquête publique, réinterrogé, les services de l'Etat sur la possible omission d'une exploitation agricole. La Direction Départementale de la Protection des Populations, de la Préfecture et la collecte des informations lors de l'établissement du diagnostic agricole, confirme qu'il n'existe pas d'autres installations classées agricoles pouvant impacter l'urbanisme du territoire ».

→ Les textes régissant la carte communale ne prévoient pas de mentionner sur le document graphique les sièges d'exploitation ou les élevages. En revanche, le rapport de présentation peut en faire état comme éléments de justification de la zone constructible, notamment en regard d'éventuelles nuisances pour le voisinage.

Il apparait que l'intervenante évoque sans le citer, la présence d'un élevage ovin proche du château. Ce type d'élevage n'est pas considéré comme générant des nuisances graves pour le voisinage puisqu'il ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais seulement du règlement sanitaire départemental, lequel ne prévoit pas de dispositions particulières pour l'implantation de bâtiments d'élevage ovin.

Le SCOT du Piémont Oloronais prévoit la mise en place dans certaines circonstances d'une « règle de réciprocité » : *« une distance de 100 m devra être respectée entre les zones ouvertes à l'urbanisation et les bâtiments d'élevage qui ne sont pas insérés dans zones déjà urbanisées ou partiellement urbanisées. Dans les zones partiellement urbanisées, l'objectif de protection reste le même (100 m) et les ouvertures à l'urbanisation, dans une distance de 100 m autour des bâtiments d'élevage ne pourra intervenir qu'après analyse des incidences sur l'activité agricole et les conflits d'usage qui pourraient en découler... ».* Les zones constructibles prévues étant toutes totalement ou partiellement urbanisées, la carte communale ne parait pas contrevenir au SCOT.

Il y a lieu d'ajouter que l'objet de la carte communale est moins de délimiter les zones urbanisées que *« les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L 161-4 ».*

- Mme DAVANCENS (observation n°10)

A propos de sa contestation de la délimitation de la zone constructible au motif que celle-ci ne prend pas en compte les « dents creuses »,

La CCHB précise que « sur le bourg ancien, la présence d'élevages et le risque d'inondation de l'Escou n'ont pas permis de délimiter un zonage « constructible ». En novembre 2018, la loi ELAN a révisé l'article L 161-4 du code de l'urbanisme en permettant l'édification d'annexes à proximité du bâti existant. Cela offre donc des possibilités de réhabilitation du bâti vacant présent dans le bourg, héritage des générations antérieures.

→ Lors de la permanence, l'intervenante avait indiqué oralement que son observation concernait ses propriétés à l'Est du château (vers la limite communale avec Escou). S'étonnant de l'autorisation de construire délivrée récemment à un voisin, en zone classée inconstructible (voir observation suivante n°11), elle regrette que cette partie de la zone constructible du bourg ne dégage pas de possibilités de nouvelles constructions d'habitation.

La zone constructible ne peut être agrandie vu le nombre de constructions d'habitations permises dans le cadre du SCOT. Au final, l'intérêt de cette partie de la zone constructible du bourg (justifiée oralement par le maître d'œuvre pour permettre la création d'annexes) est désormais négligeable depuis que le code d'urbanisme permet la réalisation d'annexes à proximité du bâti existant.

- M. GOUAILLARD (observation n°11)

Demande le classement d'une parcelle en zone constructible (un permis de construire a été obtenu),

« la CCHB rappelle que la construction sur la parcelle B 996 peut être mise en œuvre sans modification du plan d'urbanisme ».

→ Début 2019, l'intervenant a bénéficié d'une autorisation obtenue en raison de la validité d'un certificat d'urbanisme délivré avant l'élaboration de la carte. L'extension de la zone constructible à cet endroit ne paraît pas souhaitable afin d'éviter une urbanisation linéaire le long de la route départementale.

- M. LOUSTAU (observation n°7)

Lequel regrette l'impossibilité pour les enfants de la commune de rester à proximité de leurs parents faute de terrains constructibles et critique la zone constructible autour du château Paris,

La CCHB indique en réponse : « Un zonage constructible avait été délimité autour du bâti existant de façon à permettre l'édification d'annexes au bâti tout en empêchant la possibilité d'y implanter une habitation avec son assainissement autonome. En novembre 2018, la loi ELAN a révisé l'article L 161-4 du code de l'urbanisme en permettant l'édification d'annexes à proximité du bâti existant.

Les terrains autour du château PARIS forment un ensemble urbanisé continu cohérent avec le parti d'aménagement consistant à développer le bourg ».

→ Les zones constructibles ne peuvent être étendues compte tenu du nombre de constructions d'habitations permises dans le cadre du SCOT. En outre, la carte communale est un document sommaire qui n'a pas la valeur programmatique du PLU (pas de possibilités de réserver des zones d'urbanisation future).

Concernant les abords du château PARIS, il nous semble souhaitable de le préserver de nouvelles constructions d'habitations (notamment sur ses abords Est et surtout Sud) en regard de sa valeur historique et patrimoniale qu'il représente.

2. Les observations concernant les abords du chemin des Augas

Deux intervenants sollicitent le classement de parcelles en zone constructible.

- M. TUCOO (observation n°4)

À sa demande de classement de la parcelle OC 359 en zone constructible afin de pouvoir y détacher un terrain à bâtir.

La CCHB apporte la réponse suivante « Il n'a pas été prévu de développer ce quartier. Les choix se sont portés sur le centre bourg et l'extension du lotissement communal pour être compatible avec le SCOT. D'autre part, cette partie de la parcelle 359 tout comme la parcelle 365 sont inscrites à la PAC et le projet d'urbanisme à veiller à limiter la consommation des espaces agricoles, conformément au code de l'urbanisme ».

→ Constitué de quatre habitations, ce secteur ne peut constituer en soi une zone constructible ni être rattaché à une zone constructible.

- M. RENAULT (observation n°12)

Celui-ci sollicite le classement de la parcelle OD 814 en zone constructible (sur laquelle un permis de construire a été obtenu en 2018) et d'autre part que la voie de principe prévue pour le rétablissement des accès des constructions bordant la RN134 (telle que figurée en annexe de la carte) desserve son habitation et la future construction.

« La CCHB acte que la construction sur la parcelle 814 peut donc être mise en œuvre sans modification du projet d'urbanisme. Pour ce qui est du point b), cela ne relève pas du projet de carte communale mais d'une gestion par les services de la DIRA maître d'ouvrage du projet de sécurisation de la route nationale ».

→ Il s'agit d'un second « coup parti », ce qui démontre l'intérêt d'établir un document d'urbanisme afin de fixer une réglementation locale transparente et précise. Ce secteur ne peut constituer en soi une zone constructible ni être rattaché à une zone constructible en raison des sujétions en matière d'assainissement autonome et celles liées à la proximité de la RN 134.

La question de la voie de principe figurée en annexe à la carte communale ne peut être traitée par ce type de document. La proposition de l'intervenant est fondée et totalement défendable mais doit l'être dans le cadre de l'enquête d'utilité publique visant la mise en sécurité de la RN 134 Bélaïr-Oloron Ste Marie devant se dérouler du 14 mai 2019 au 17 juin 2019, à la suite de celle portant sur la carte communale.

3. Les observations concernant le plateau du Gabarn (hors Peyrelade)

Trois intervenants sollicitent le classement d'une parcelle en zone constructible.

- M. CAZERES (observation n°3)

Il demande en son nom et celui de sa sœur, le classement des parcelles OD 71 et 261 en zone constructible, à tout le moins de pouvoir transformer le hangar existant en « *chalet résidentiel* ». Son argumentaire est fondé sur l'urgence à pourvoir aux besoins de leurs parents très âgés et dépendants, la proximité d'une habitation récente, l'éloignement de plus de 100m de l'installation classée voisine et le fait que le terrain est desservi par les réseaux d'infrastructure.

Il considère d'autre part illogique « la philosophie de développement du village » qui est de privilégier des secteurs très éloignés l'un de l'autre : le bourg dépourvu de réseau collectif d'assainissement et le lotissement Peyrelade dont la capacité des réseaux lui paraît insuffisante. Il termine en soulignant l'importance des nuisances de la zone d'activités supportées par le voisinage et en souhaitant un assouplissement

Le Président de la CCHB a apporté les éléments de réponse suivant : « le projet de carte communale rend possible le changement de destination du hangar en habitation. Cependant, situé à moins de 100m de l'installation classée de la zone d'activité, et compte tenu de ce qui est soulevé ci-après et en référence à la prescription A2-3 du SCoT, il n'est donc pas judicieux, pour les nouveaux habitants comme pour les entreprises, de permettre l'installation de nouveaux « tiers » ou nouveaux résidents [...]

Le président prend acte de l'avis de M. CAZERES sur le parti d'aménagement de la carte communale et rappelle que le parti est issu d'une concertation entre élus communaux, les personnes publiques associées et les représentants du Préfet seul habilité à promulguer in fine la carte communale. Pour ce qui est des réseaux, leurs gestionnaires et le conseil municipal n'ont pas mentionné d'insuffisance des réseaux sur le lotissement Peyrelade.

La dernière observation sur les nuisances confirme qu'il ne serait donc pas très judicieux de favoriser aujourd'hui l'installation de nouveaux « tiers » ou habitants à proximité des installations classées. C'est d'ailleurs une prescription du SCoT –A2-3 : « afin de prévenir les conflits potentiels, les constructions à usage d'habitat et les constructions à usage d'activités se maintiendront à une distance minimum de 100m. »

→ Il apparaît judicieux de préserver une zone de transition entre la zone constructible à l'ouest, dédiée aux activités (à dominante industrielle et logistique d'après le SCoT) et la partie actuellement urbanisée à l'Est, à dominante d'habitat. (voir aussi l'observation n°10 de M. HOURAT)

- M. DARRACQ (observation n°9)

Qui demande l'inclusion de la parcelle OD 408 à la zone constructible adjacente. Il considère qu'une nouvelle habitation sur ce terrain desservi par les réseaux ne constituera qu'une extension minimale de ce secteur déjà urbanisé (une douzaine de maisons) et n'entraînera aucun désordre au plan environnemental et paysager.

En réponse, la CCHB indique que « la parcelle 408 est issue de découpages successifs formant un lotissement de fait constituant 8 habitations. C'est un espace résiduel bien circonscrit. Toutefois, le parti d'aménagement est de privilégier l'urbanisation au sud du bourg et autour du lotissement Peyrelade. Les ouvertures à la construction de ces espaces résiduels ont été évitées par le projet car elles auraient nécessité de mettre en zone constructible pratiquement tous les quartiers de la commune ; ce qui est contraire à une gestion économe de l'espace et au code de l'urbanisme. »

→ Ce quartier qui comprend une douzaine de pavillons d'habitation récents, constitue à l'exception de la parcelle 408, un secteur totalement urbanisé ; en outre, il est desservi par le réseau public d'assainissement et n'est pas touché par les servitudes liées à la route nationale et à la zone d'activités du Gabarn. Il paraît souhaitable dans ces conditions de répondre favorablement à cette demande par la délimitation d'une zone constructible strictement délimitée.

- M. HOURAT (observation n°13)

Il demande le classement de tout ou partie de la parcelle OD 73 en en zone constructible vu son emplacement, les équipements d'infrastructure existants et sa capacité à recevoir des logements ou d'autres constructions.

La CCHB objecte que « cette grande parcelle agricole (inscrite à la PAC) se trouve à proximité des installations classées de la zone d'activités du Gabarn. La prescription A2-3 du SCoT demande : « afin de prévenir les conflits potentiels, les constructions à usage d'activités se maintiendront à une distance minimum de 100m. Ma mise en compatibilité du projet de carte communale avec le SCoT n'a pas permis d'augmenter la surface constructible et de plus, le nombre d'ouverture à l'urbanisation a été jugé largement suffisant par les instances agricoles et les services de l'Etat. »

→ Avec les parcelles voisines OD 71 et 261 (voir observation n° 3 de M. CAZERES), la parcelle OD 73 qui a une vocation agricole incontestable, ménage une zone de transition qu'il semble nécessaire de préserver entre la zone constructible à l'ouest réservée aux activités et la partie actuellement urbanisée à l'Est, à dominante d'habitat.

Un intervenant demande de faire respecter et le contrôle de l'interdiction de circulation des poids lourds rue Malet.

- M. GOMEZ (observation n°5)

La CCHB précise que « cette question ne relève pas de la carte communale et se rapprochera du Conseil Départemental, gestionnaire de la voie, afin qu'il prenne toutes les dispositions. »

→ Cette remarque, qui soulève semble-t-il la question de la desserte de la zone d'activités depuis la RN 134 en venant de Pau, pourrait être soulevée lors de l'enquête publique visant la mise en sécurité de la RN 134 Béclair-Oloron Ste Marie.

4. Les observations concernant le lotissement Peyrelade

Un intervenant sollicite le classement d'une parcelle en zone constructible.

- Mme PARGADE (observation n°14)

Demande le classement dans la zone constructible de Peyrelade, des parcelles OD 142 et 460 (pour leur partie ouest bordant la route de l'aérodrome). Elle justifie sa demande en indiquant que ces parcelles bien que situées en ZNIEFF (laquelle n'a pas de portée juridique directe), ne sont pas situées en zones humides d'après le conservatoire des espaces naturels. Elle demande l'intervention de la DREAL ou d'un bureau d'études afin de définir si cette zone présente un intérêt écologique justifiant son inconstructibilité.

Pour la CCHB, « la mise en compatibilité avec la mesure C1-2 du SCoT visant à protéger les ZNIEFF de type 1 et le réseau Natura 2000 ainsi que la restriction des zones constructibles par les instances agricoles et les services de l'Etat ont obligé à n'ouvrir à la construction que des terrains sans sensibilités, servitudes ou besoin de justification : Si tant est que l'on puisse douter de la portée juridique d'une ZNIEFF, il n'en demeure pas moins que lorsqu'elle est de type 1 elle possède un indéniable intérêt écologique. La présence de ZNIEFF peut donc être pris en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour apprécier la légalité d'un acte administratif, surtout si sont présentes au sein de ces ZNIEFF des espèces protégées. Tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme les ZNIEFF, surtout si elles contiennent des espèces protégées, est donc susceptible de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

Ce projet de carte communale étant susceptible de porter atteinte aux zones Natura 2000 est soumis à évaluation environnementale et dans ce cadre, il a été pris le parti d'éviter toutes les zones à enjeux écologiques. La ZNIEFF de type 1 qui couvre les parcelles OD 142 et 140 est une zone à enjeux écologiques. Dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler qu'un écologue de B2e LAPASSADE a recensé les différents types d'habitat et la trame verte et bleue de la commune. L'habitat de molinaie couvre en grande partie ces parcelles (cf. carte trame verte et bleue page 57 du rapport de présentation). Elle offre un potentiel d'habitat pour les espèces protégées comme par exemple le Damier de la succise ou l'Azuré des mouillères.

Le caractère humide de cet habitat est favorisé par des bras du ruisseau « le Caut », ce dernier étant un site Natura 2000. L'un des bras coule sur la partie de parcelle 142 côté RD 319. En conséquence il obligerait à éloigner l'implantation d'une éventuelle habitation très en retrait par rapport à la voie, ce qui ne va pas dans le sens d'une densification du bâti et une économie de l'espace prônés par le code de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons de respect du code de l'urbanisme et de protection des enjeux écologiques, l'urbanisation de ces parcelles ne nous est pas apparue possible.

- Cette observation soulève la question des limites d'une zone à enjeux écologique. La circulaire du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF établit que « les zones de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée [...] et] sont particulièrement sensibles à des équipements ou des

transformations limitées ». Même si des autorisations de construire récentes et regrettables sont venues entamer l'intégrité de ce milieu sensible, ces parcelles constituent assurément une frontière environnementale et paysagère avec le site désormais plus artificialisé du lotissement Peyrelade : voir l'ambiance boisée et humide de ces parcelles en nature de prairies, leur proximité avec le talweg ou leur configuration offrant une façade très étroite sur la route de l'aérodrome.

Quatre intervenants expriment leurs réserves sur l'opération

- L'observation n°3 de M. CAZERES

Sur ses remarques concernant « la philosophie de développement du village, notamment l'extension du lotissement Peyrelade dont la capacité des réseaux lui paraît insuffisante.

→ Voir le paragraphe ci-avant consacré aux réponses et avis apportés aux observations concernant le plateau du Gabarn et l'observation n° de M. LOUSTAU ci-après.

- M GOMEZ (observation n°5)

Sur sa demande que le lotissement soit uniquement consacré à l'habitation en excluant toutes les activités artisanales et commerciales,

La CCHB indique que « le lotissement Peyrelade est uniquement réservé à l'habitat comme l'indiquent le plan et le rapport de présentation. Le règlement du lotissement, annexé à l'arrêté préfectoral du 22 mars 1973, a pour objet « règlement du lotissement communal à usage d'habitation ». L'article 7 du règlement interdit « d'édifier et d'exploiter sur le lotissement des fabriques, des usines ou entrepôts classés ou non parmi les établissements dangereux insalubres [...] d'édifier des ateliers, d'exercer des métiers ou d'exploiter les industries ou commerces... » L'article 9 du même règlement, définissant les constructions admises, ne traite que des constructions à usage d'habitation ».

→ La carte communale ne permet pas de réglementer la nature des constructions admises sauf dans les « secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ». Il reste qu'au nom du principe de mixité des fonctions, l'exclusion de toute activité paraît aujourd'hui dépassée et peut être occasionnellement inopportune.

- M. LOUSTAU (observation n°7)

A propos de son observation concernant son opposition à l'extension du village vers l'aérodrome, à la suppression du terrain de football et sa vente, notant l'absence de ramassage scolaire,

La CCHB apporte les éléments de réponse suivants : « [...] les services de la CCHB, après échange avec la mairie d'ESCOUT, chargée du ramassage scolaire, rappellent que le service sera adapté en tant que de besoins. L'objet de la carte communale est de prévoir suffisamment de terrains urbanisables permettant de satisfaire la demande de terrains à bâtir pour les 10 prochaines années. Les surfaces constructibles ont été calculées de manière à répondre aux besoins constatés et ces surfaces ont été validées par les services de l'Etat, la chambre d'agriculture ainsi que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. »

→ Selon les informations recueillies auprès de la mairie et du bureau d'études, le terrain de football était utilisé autrefois par un club local, l'*Asjescoutoise*. Depuis plusieurs années, il n'est plus que très épisodiquement utilisé.

Sans doute est-il regrettable de voir disparaître un espace collectif pouvant servir à différents usages ! Ce terrain de 5 915m² constitue la seule réserve foncière communale disponible pour la construction, et c'est la raison qui a conduit le bureau d'études à proposer de le classer en zone constructible, manière aussi de rentabiliser les réseaux existants.

- Mme DAVANCENS (observation n°10)

A son observation dénonçant la zone prévue sur le lotissement de Peyrelade,

La CCHB apporte la réponse suivante : « le développement du lotissement Peyrelade est limité à 6 constructions nouvelles dans un espace résidentiel déjà urbanisé, bien desservi par les réseaux y compris l'assainissement collectif

→ Voir l'observation n°7 ci-avant.

A Pau, le 4 juin 2019,

Le commissaire enquêteur

Gérard JULIEN

ANNEXE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale d'Escout qui s'est déroulée du 12 avril au 13 mai 2019

n°	observations écrites et orales enregistrées durant l'enquête
1	<p><u>M. ESTANGUET Jean, domicilié à Escout</u></p> <p><i>N'émet pas d'observation particulière après consultation de la carte communale concernant le classement de la parcelle cadastrée section OC n°886.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB :</u></p>
2	<p><u>Mmes PARIS, domiciliées à Escout</u></p> <p><i>Approuvent le projet de carte communale qui permet la création de 3 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section OC n°949 leur appartenant, et située au bourg.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB :</u></p>

3 Observation de M. CAZERES Alexandre

Souhaite que les parcelles cadastrées section OD n°71 et 261 appartenant à M. Pierre CAZERES et desservies par les réseaux (eau, électricité, tout à l'égout) soient classées en zone constructible.

3 bis M. CAZERES Alexandre, domicilié à Bordeaux, agissant pour lui-même, ses parents Pierre et Marie-Jeanne CAZERES et sa sœur Elisabeth CAZERES domiciliée à Meudon

Afin de compléter son observation consignée sur le registre (observation n°3) a adressé par courriel une note exposant les réactions et réflexions suivantes.

a. Concernant le classement hors de la zone constructible de la parcelle OD n°7 et D261, (17 chemin du Pont du Diable à 300 m environ de la maison familiale).

La demande de certificat d'urbanisme (formulée par son père Pierre CAZERES) de voir évoluer ce terrain agricole en terrain constructible destiné à la vente, était motivée par la nécessité de subvenir aux dépenses d'hébergement de leur mère en EHPAD à Oloron (depuis 2011) et de répondre aux besoins de leur père, compte tenu de son âge et de la dégradation de son état de santé.

Ce terrain est pourtant bien équipé (eau, électricité, téléphone et même raccordement du tout-à l'égout) et « une fort belle maison avait été construite sur l'autre moitié du terrain initial en limite immédiate de propriété ». Alors que le développement du village est prévu sur le bourg (dépourvu d'assainissement collectif) et sur l'extension du lotissement Peyrelade (réseaux insuffisants).

Cette situation présente un caractère d'urgence, l'impossibilité de payer 2 places en EPHAD l'obligeant lui et sa sœur éloigné d'Escout à séjourner alternativement chez lui. C'est pourquoi il sollicite, à défaut d'obtenir un certificat d'urbanisme permettant la vente de terrain à bâtir, la possibilité de pouvoir transformer le hangar existant en « chalet résidentiel » afin de pouvoir continuer à l'assister et lui assurer ainsi une certaine autonomie.

b. Sur le projet de carte communale

Sans contester les problématiques et les ambitions de la carte communale, il s'étonne « du luxe des précautions environnementales, économiques... » par rapport aux autres villages voisins qui présentent comme Herrère, les mêmes caractéristiques et n'ont pas à subir, semble-t-il, les mêmes prescriptions.

Il considère que la philosophie de développement du village (privilégier la partie basse autour de l'église et de la mairie dépourvue d'assainissement, et le lotissement Haure à Peyrelade dont la capacité des réseaux est insuffisante, deux quartiers particulièrement éloignés l'un de l'autre) est à son avis, illisible et illogique.

La Ville d'Oloron-Sainte-Marie y a investi, en grande partie, son développement économique (aérodrome à proximité, zone artisanale, déchetterie) mais les habitants et riverains « ont bien payé le voisinage, en nuisances diverses, essentiellement de bruit et de circulation routière accrue ». Il observe que « les interventions réitérées sur le sujet de la police de la vie quotidienne de la zone d'activités, donnent à penser que les contraintes sont bien plus fortes que le bien-vivre des habitants et que « personne n'est venu demander aux habitants du voisinage si des usines bruyantes à quelques dizaines de mètres de la maison familiale étaient gênantes »

Il souhaite en conclusion que ce projet « adopté par une toute petite minorité du conseil municipal » soit assoupli en prenant en compte les facteurs positifs notamment les équipements actuels et ne peut se résumer à la zone d'activités ; les écoles doivent continuer à fonctionner avec une population mixte, avec de jeunes couples.

Observations de M. le Président de la CCHB

4	<p><u>Observation de M. TUCOO Joël, agissant pour son fils TUCOO Charles</u></p> <p><i>Demande que la carte communale puisse permettre à son fils le détachement d'un lot à bâtir de 1 400m² de la parcelle cadastrée 359 lui appartenant ; soulignant que le terrain desservi par la voirie, les réseaux publics d'eau et électrique, est compris dans un hameau composé de quatre habitations.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
5	<p><u>Observation de M. GOMEZ, domicilié 20 route de l'aérodrome à Escout</u></p> <p><i>Demande que</i></p> <p>a) <i>le lotissement Peyrelade soit uniquement consacré à l'habitation en excluant toutes les activités artisanales et commerciales ;</i></p> <p>b) <i>l'interdiction de circulation des poids lourds rue de Malet soit respectée et contrôlée.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
6	<p><u>Observation de Mme DOMENGEUS domiciliée à Escou</u></p> <p><i>S'étonne qu'une exploitation agricole ne soit pas mentionnée sur la carte communale et s'interroge sur la définition d'une zone urbanisée.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
7	<p><u>Observation de M. Serge LOUSTAU, demeurant 41 avenue Cailleau à Escout</u></p> <p><i>Est opposé à l'extension du village vers l'aérodrome, à la suppression du terrain de football et la vente du terrain arguant de l'absence de ramassage scolaire dans ce quartier.</i></p> <p><i>Il regrette l'impossibilité pour les enfants de la commune de rester à proximité de leurs parents faute de terrains constructibles.</i></p> <p><i>Souhaite l'instauration d'une zone de protection autour du château Paris.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
8	<p><u>Observation de Mme ALCELAY Maïté, habitant rue Lamarque à Escout</u></p> <p><i>Est satisfaite de voir que le terrain situé en face de chez elle et bordant la rivière Escou est repéré dans la carte communale comme zone inondable.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>

9	<p><u>Observation de M. DARRACQ Eugène, domicilié rue Louis Pasteur à Oloron-Sainte-Marie</u></p> <p><i>A déposé une lettre annexée au registre accompagnée de 9 documents.</i></p> <p><i>Il demande le classement en zone constructible de son terrain situé au Gabarn et cadastré section OD n°408 (2 618m²). Ce terrain faisait partie d'une parcelle plus vaste dont sont issues les propriétés bâties COUSTEAU et FERNANDEZ.</i></p> <p><i>Ne pouvant l'entretenir, il s'est décidé à le mettre en vente mais a reçu en novembre 2018 un certificat d'urbanisme « négatif » ne permettant pas la construction d'habitation en raison de sa situation en dehors de la partie urbanisée de la commune et en application du RNU.</i></p> <p><i>Le terrain étant desservi par tous les réseaux, il demande l'inclusion de son terrain dans la zone constructible adjacente précisant qu'il est clôturé, ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole, n'est pas loué ou en fermage et n'est pas concerné par la présence d'espèces protégées. Il rajoute que le ruisseau du Gabarn au sud et un large fossé à l'ouest constitue une limite avec la zone agricole, et côté Est et Nord les propriétés sont bâties.</i></p> <p><i>Il considère qu'en conséquence une nouvelle habitation ne constituera qu'une extension minimale de ce secteur déjà urbanisé (une douzaine de maisons) et n'entraînera aucun désordre au plan environnemental et paysager.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
10	<p><u>Observation de Mme DAVANCENS Josiane</u></p> <p><i>Dénonce la zone constructible prévue sur le lotissement de Peyrelade ainsi que l'absence de prise en compte de « dents creuses » par la zone constructible au cœur du village, s'inquiétant pour le devenir des enfants de la commune, et de l'absence de « respect des grands parents qui ont travaillé pour la terre ».</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
11	<p><u>Observation de GOUAILLARD Olivier</u></p> <p><i>Ayant bénéficié en 2019 de l'octroi d'un permis de construire une construction d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°996, demande le classement de cette parcelle dans la zone constructible du village.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>
12	<p><u>Observation de M. et Mme RENAULT, 9 rue des Augas</u></p> <p>a) <i>s'étonnent du classement en dehors de la zone constructible de leur parcelle cadastrée n°814 sur laquelle un permis de construire une construction d'habitation a été délivré le 13 septembre 2018 ;</i></p> <p>b) <i>souhaitent que, dans le cadre du rétablissement des accès prévu dans le projet de mise en sécurité de la RN 134, la voie de principe figurée en tireté bleu à l'annexe n°10 de la carte communale desserve la construction autorisée ci-dessus ainsi que leur habitation.</i></p> <p><u>Observations de M. le Président de la CCHB</u></p>

13 Observation de M. HOURAT

Souhaite que la parcelle située au Gabarn et cadastrée section D n°73 soit rendue constructible en toute ou partie, compte tenu de son emplacement, des équipements existants et de sa capacité à recevoir des logements ou d'autres constructions.

Observations de M. le Président de la CCHB

14 Observation de Mme PARGADE Bernadette

Demande par lettre remise au commissaire enquêteur, le classement dans la zone constructible de Peyrelade des parcelles cadastrées section OD n° 142 et 460 lui appartenant, pour leur partie bordant la route de l'aérodrome, en continuité des lots communaux.

A l'appui de sa requête, elle joint l'argumentaire suivant, accompagné de quatre documents graphiques (extraits du plan des zones humides de la plaine d'Ogeu établi par le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, une photographie aérienne tirée du site Géoportail et un plan cadastral figurant les délimitations successives de la « ZNIEFF tourbière du Gabarn » ainsi qu'un plan cadastral du secteur précisant leur demande) :

- *les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe mais indiquent la richesse et la qualité des milieux naturels,*
- *le périmètre de la ZNIEFF « tourbière du Gabarn » a été modifié en 2016 pour prendre en compte l'extension du lotissement réalisée en rive Est de la route de l'aérodrome mais depuis, trois nouvelles constructions ont été édifiées dans le nouveau périmètre de la ZNIEFF ; ce qui démontre que la situation et l'inconstructibilité en ZNIEFF n'est pas figée ;*
- *la bordure ouest des parcelles D 142 et D 140 n'est pas située dans la zone humide de la ZNIEFF inventoriée par le conservatoire des espaces naturels et devant servir à la définition des trames verte et bleue ;*

Et sollicite l'intervention de la DREAL ou d'un bureau d'études afin de définir si cette zone présente un intérêt écologique justifiant son inconstructibilité alors que l'avant des parcelles en question est en nature de prairie et desservi par les réseaux (eau assainissement collectif et électricité).

Observations de M. le Président de la CCHB

Fait en deux exemplaires dont un adressé à M. le Président de la Communauté des communes du Haut Béarn par courriel le 17 mai 2019,

Le commissaire enquêteur

M. le Président de la Communauté
des communes du Haut Béarn

Gérard JULIEN

Daniel LACRAMPE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Communauté de communes du Haut Béarn

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur l'élaboration
de la carte communale d'Escout

AVIS ET CONCLUSIONS

du commissaire enquêteur

Juin 2019

Le rapport du commissaire enquêteur
fait l'objet d'un document séparé remis conjointement aux présents avis et conclusions

RAPPEL

■ Par délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal de la commune d'Escout a décidé de mettre en place une carte communale considérant que « *l'absence de document d'urbanisme empêche la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune et à ce titre nuit à son développement* ».

Après accord de la commune en janvier 2018, la procédure d'élaboration a été reprise par la communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), dotée à partir du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.* »

Le projet de carte communale soumis à l'enquête a été préparé avec le concours du bureau d'études *B2e Lapassade*. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et d'aucune remarque de la chambre départementale d'agriculture.

■ Le projet de carte communale prend en compte l'objectif de la commune de rajeunir la population - en favorisant la fixation de jeunes - et répondre au « desserrement des ménages » au même rythme que ces dernières années.

La carte communale a été élaborée principalement en regard de l'obligation de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Piémont oloronais approuvé le 29 septembre 2010 et mis en révision le 15 septembre 2016. Sur le territoire d'Escout, le SCOT se résume à trois orientations principales : limiter l'urbanisation, prévoir l'extension de la zone d'activités du Gabarn et préserver les activités agricoles et l'environnement naturel.

- Pour répondre aux besoins de logements estimés en 2025, une surface urbanisable de 3,8ha environ été dégagée au centre bourg et pour l'extension du lotissement communal Peyrelade permettant la création de 28 lots à bâtir.
- Un secteur réservé aux activités a été délimité englobant le parc d'activités du Gabarn et son extension sur 1,58 ha, en bordure de la RN 134.
- Ailleurs, notamment le bourg ancien et les abords de la RN134 en grande partie urbanisés les constructions ne sont pas admises sauf les exceptions prévues dans le code de l'urbanisme.

A l'horizon de 10 ans, « *ce projet peut générer un gain démographique de 43 habitants maximum en tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 0,3 et 2,2 personnes par ménage*), soit une augmentation de 10% de la population ».

En matière d'environnement, le projet de carte communale prend en considération les secteurs à enjeux que sont les sites NATURA 2000 et les ZNIEFF, ainsi que les trames bleues et vertes identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les espaces agricoles sont globalement bien préservés. Au final, les incidences du projet et son impact sur l'environnement sont considérés comme mineures.

■ L'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale a été engagée en application du code de l'urbanisme notamment ses articles L 160-1 à 163-10 et R 161-1 à 163-9 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à 18 et R 123-1 à 27.

Prescrite par arrêté de M. le Président de la CCHB le 15 mars 2019, elle s'est déroulée normalement et sans incident du 12 avril au 13 mai 2019.

L'enquête publique a donné lieu à quatorze observations écrites de la part du public, deux intervenants ayant adressé chacun un courrier.

Elle n'a pas soulevé d'objection majeure mettant en cause l'économie générale du projet, la majorité des observations visant le classement de parcelles privées en zone constructible. Toutefois certaines dispositions du zonage ont été plusieurs fois contestées révélant par la même certaines tensions au sein du village.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis le 17 mai 2019 à M. le Président de la CCHB. Ses observations en réponse ont été adressées au commissaire-enquêteur le 28 mai 2019.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un cadre très contraint imposé par les documents de rang supérieur (SCOT, PLH), l'enjeu de la carte communale était de délimiter au mieux les zones constructibles d'un territoire caractérisé par une zone bâtie « fragmentée ».

Le rapport de présentation apporte les éléments de justification requis par le code de l'urbanisme. Néanmoins la délimitation de la zone constructible - qui reste l'objet principal d'une carte communale - invite à formuler trois remarques :

- 1) La première concerne la difficulté d'évaluer correctement les besoins pour ce type de commune à l'horizon de la carte communale compte tenu des imprécisions voire des contradictions des documents de rang supérieur (le SCOT et PLH) et de la pertinence des hypothèses retenues, le coefficient dit de rétention notamment ;
- 2) La deuxième porte sur certains choix opérés dans la délimitation des zones constructibles ; l'absence de zone constructible dans le bourg ancien (soumis il est vrai à des risques d'inondation) ou dans le quartier du Haut Priou (partie actuellement en quasi-totalité urbanisée, bien équipée et ne présentant aucune contrainte d'aménagement) ; à l'inverse, le « raccrochage » de l'extrémité Est du bourg centre à la zone constructible, sans pour autant y dégager de nouvelles possibilités de construire, si ce n'est aux abords du château, alors que celui-ci et son parc auraient mérité d'être préservés au titre de la conservation de ce patrimoine historique de la commune.
- 3) La dernière questionne sur le choix contesté, d'étendre de quelques lots le lotissement communal Peyrelade, à un endroit éloigné du bourg mais qui peut se comprendre par l'intérêt pour collectivité d'utiliser ce terrain communal pour mettre en œuvre sa politique de développement ;

Bilan résumé

Respect des objectifs généraux des politiques d'urbanisme (L 101-2 du code de l'urbanisme)	++
L'évaluation environnementale	+
La participation du public	+
La définition des zones constructibles	□
La préservation des espaces agricoles et naturels	++
Compatibilité et prise en compte des documents de rang supérieur	+/-
Contenu du dossier de carte communale	+

CONSIDERANT

Que le projet de carte communale a pris en considération les objectifs généraux édictés dans le code de l'urbanisme ;

Que le projet de carte communale est compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale ;

Que la carte communale permettra de préciser de manière « transparente » les terrains constructibles dans un secteur soumis à la pression foncière de l'agglomération oloronaise ;

Que les zones constructibles sont correctement calibrées en regard des besoins de construction et concernent des terrains localisés dans des secteurs déjà urbanisés ;

Que la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable, la chambre départementale d'agriculture ne formulant aucune remarque ainsi que la mission régionale d'autorité de l'environnement (MRAe) de Nouvelle Aquitaine ;

Que, sur les 14 observations enregistrées lors de l'enquête publique, 3 sont favorables au projet, 7 portent sur des demandes ponctuelles de classement de parcelle en zone constructible et 5 comportent des réserves sur certaines dispositions du parti d'aménagement, l'ensemble ne constituant pas à notre avis une remise en cause de l'économie générale du projet ;

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN AVIS FAVORABLE

Au projet de carte communale d'Escout

recommandant que soit délimité un secteur constructible sur le quartier du Haut Priou, strictement limité aux parcelles supportant les habitations existantes et à la parcelle cadastrée section OD n°408 ;

A Pau, le 4 juin 2019

Gérard JULIEN
Commissaire-enquêteur

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com